

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Convention d'occupation temporaire à titre onéreux **Page 966**
- Avenant n° 3 à la convention d'occupation du 29 août 2013 consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon .. **Page 966**
- Conventions d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux..... **Page 967**
- Autorisation conventionnelle de tour d'échelle consentie par la Ville de Lyon **Page 968**
- Musée d'Art Contemporain de Lyon - Vente de catalogue **Page 968**
- Décisions d'ester en justice **Pages 969 à 971**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de fonctions d'Officier d'état civil à des Conseillères municipales **Pages 971 à 972**
- Délégations de signature à des fonctionnaires territoriales **Pages 972 à 973**
- Exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux **Page 973**

- Transfert du marché de produits manufacturés et du marché aux livres et vieux papiers Carnot..... **Page 974**
- Vogue de Monplaisir 2017 **Page 974**
- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents..... **Page 976**
- Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 977**
- Délégation Générale aux Ressources Humaines :
 - Recrutement non titulaire complément temps partiel - Recrutement pour complément temps partiel - Recrutement remplaçant - Recrutement remplacement - Réintégration - Remplacement - St: arrêté rectificatif-rsa - Nomination stagiaire - Promotion interne - recrutement Boe - Boe: contrat de recrutement - St: détachement pour stage Vdl/Ccas - St: nomination stagiaire catégorie B..... **Page 1050**
- Centre Communal d'Action Sociale :
 - Recrutement par mutation - Recrutement contractuel remplaçant - Recrutement remplaçant..... **Page 1052**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseils d'arrondissements - Avis **Page 1052**
- Comité syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon - Avis **Page 1052**

- Occupation du droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux, lotissements, changements d'usage **Pages 1052 à 1055**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Convention d'occupation temporaire à titre onéreux au profit de l'association MARA (Maison de l'Architecture Rhône-Alpes) et de la société Archilib pour un local sis 21-22 place des Terreaux à Lyon 1^{er} – EI 01 013 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 03 novembre 2014, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay, 6^e adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la ville de Lyon est propriétaire d'un local sis 21-22 place des Terreaux à Lyon 1^{er}, relevant de son domaine public, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 01 013, et dénommé Archipel ;

Considérant que ce local est un lieu permettant d'assurer de façon permanente, la promotion de l'architecture et de l'urbanisme dans la ville et sa diffusion en direction du grand public à travers l'exposition de la maquette de l'ensemble de la Ville de Lyon ;

Considérant la demande de renouvellement de la mise à disposition formulée par l'association MARA et la société Archilib, qui animent conjointement ce local ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, de maintenir un lieu de référence pour l'architecture et l'urbanisme au cœur de la ville, et donc de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention tripartite consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association MARA (Maison de l'Architecture Rhône-Alpes) et la société Archilib, relative à la mise à disposition du local dénommé Archipel sis 21-22 place des Terreaux à Lyon 1^{er}, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, moyennant une redevance annuelle de 2 930 euros (deux mille neuf cent trente euros) pour la MARA et de 7 495 euros (sept mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros) pour la société Archilib.

En outre, la MARA acquitte un forfait annuel de 160 € (cent soixante euros) et Archilib acquitte un forfait de 450 € (quatre cent cinquante euros) au titre de leur participation aux coûts des fluides.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 03 novembre 2016

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée
Nicole GAY

Avenant n° 3 à la convention d'occupation du 29 août 2013 consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon, pour la mise à disposition de la Chapelle de la Trinité sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2^e – EI 02 112 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 26 août 2016, transmis en Préfecture du Rhône le 26 août 2016, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay, 6^e adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Métropole de Lyon est propriétaire d'un bâtiment appartenant à son domaine privé, dénommé « Chapelle de la Trinité », sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2^{ème}, dans l'enceinte du Lycée Ampère ;

Considérant que la Ville de Lyon a toujours utilisé cet édifice religieux dans le cadre d'animations culturelles, et que ce bâtiment est mis à la disposition de l'association « Les Grands Concerts » (ex association des Festivals), et répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 02 112 ;

Considérant qu'après accord entre la Ville de Lyon et la Métropole, la cession de l'édifice par la Métropole au profit de la Ville de Lyon était prévue, il avait été établie une convention de mise à disposition du bien se terminant le 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'à ce jour la cession n'a toujours pas abouti, et considérant que les besoins de la Ville de Lyon sont toujours d'actualité, la Métropole a accepté de poursuivre la mise à disposition de la « Chapelle de la Trinité » au profit de la Ville de Lyon, jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant n° 3 à la convention d'occupation du 29 août 2013 relative à la mise à disposition par la Métropole au profit de la Ville de Lyon, de la Chapelle de la Trinité ; Le terme de cette convention est portée au 31 décembre 2017. La redevance annuelle avait été fixée à 10 000 euros à la signature de la convention le 29 août 2013.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 17 janvier 2017

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée
Nicole GAY

Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux au profit des sociétés Promoval et Arioste pour la réalisation de diagnostics géotechniques sur le bâtiment et la parcelle sis 2 bis place de Serin à Lyon 4^e, cadastré AE 31. (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Action Foncière)

Le Maire de la Ville de Lyon;

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 26 août 2016, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-18 du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier.

Considérant que les sociétés Promoval et Arioste ont été désignées lauréates pour acquérir le tènement immobilier bâti décrit en objet et qu'à cette fin, il leur est nécessaire de faire réaliser des diagnostics structures par la société Safetech Ingénierie.

Considérant que les sociétés Promoval et Arioste ont sollicité la Ville de Lyon afin que leur soit consenti une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour effectuer lesdits diagnostics sur le bâtiment et la parcelle cadastrée AE 31.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé au profit des sociétés Promoval et Arioste à compter du 23 au 26 janvier 2017 inclus, pour la réalisation des diagnostics structures sur le tènement immobilier sis 2 bis place de Serin, contre le paiement d'une redevance forfaitaire de 50 € (cinquante euros) par jour d'occupation soit au total 200 € (deux cent euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux de l'église Saint-Bernard au profit de la société Carré d'Or Promotion, pour la réalisation de sondages géologiques et géotechniques afin de déterminer les principes constructifs des aménagements futurs (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Action Foncière)

Le Maire de la Ville de Lyon;

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 26 août 2016, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-18 du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier.

Considérant que la société Carré d'Or Promotion sollicite, dans le cadre des études préalables, la réalisation de diagnostics géologiques et géotechniques par la société Fondaconseil.

Considérant que la Société Carré d'Or Promotion a sollicité la Ville de Lyon afin que lui soit consentie une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour effectuer lesdits diagnostics sur le bâtiment et les parcelles cadastrées AL 96, 283 et 284.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé au profit de la société Carré d'Or Promotion pour la période allant du 30 janvier au 31 mars 2017, en vue de la réalisation de sondages sur le tènement de l'église Saint-Bernard, édifice culturel désacralisé, sise 2 montée Saint-Sébastien à Lyon 1^{er}, contre le paiement d'une redevance forfaitaire mensuelle de 100 € (cent euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 26 janvier 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire à titre onéreux au profit de la Société Sogelym Ingénierie et la SA Perrier Constructeur, intervenant volontaire à l'acte, pour la réalisation de relevés de géomètre sur la parcelle cadastrée BE 20 sise 13/15 rue de la gare et 34 rue Laure Diébold à Lyon 9^e (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Action Foncière)

Le Maire de la Ville de Lyon

Vu les articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou

par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 26 août 2016, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-18 du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier.

Considérant que la Ville de Lyon loue à titre onéreux dans le cadre de deux baux dits « baux de terrains du 8 avril 1997 relevant du code civil, à la société Perrier Constructeur entreprise de constructions métalliques les biens ci-dessous référencés :

- une parcelle de terrain communal située 13-15 rue de la Gare -34 rue Laure Diebold d'une superficie totale de 3 233m² cadastrée BE n° 20 pour 1 518 m² et BE n° 22 pour 1 715m²

- une parcelle de terrain communal de 1 202 m² située 20 à 24 rue Laure Diebold à Lyon 9^e cadastrée BE n°23

Considérant que dans le cadre de négociations contractuelles et du projet immobilier envisagé par les parties présentes au présent acte, la société Sogelym Ingenierie doit effectuer un relevé géomètre sur la parcelle BE 20 objet du projet immobilier.

Considérant, qu'afin de permettre à Sogelym Ingénierie de réaliser ces démarches préparatoires au projet précité, il convient d'établir une convention d'occupation temporaire consentie avec l'accord express de la société Perrier Constructeur.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire au profit de la société Sogelym Ingénierie d'une durée de 3 jours maximum, pour la réalisation d'un relevé de géomètre altimétrie, périmétrie et fil d'eau, sur la parcelle sise 13-15 rue de la Gare -34 rue Laure Diebold cadastrée BE n° 20 pour 1 518 m², contre le paiement d'une redevance forfaitaire totale de 50 € (cinquante euros)

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2017

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée
Nicole GAY

Autorisation conventionnelle de tour d'échelle consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Entreprise Thabuis pour une durée d'un mois renouvelable une fois à compter du 1^{er} janvier 2017 afin de procéder au ravalement du mur de l'immeuble sis 10 rue des Petites Sœurs à Lyon 3^e - EI 03 290 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 26 août 2016, transmis en Préfecture du Rhône le 26 août 2016, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay, 6^e adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du tènement immobilier sis 14 à 18 rue des Petites Sœurs à Lyon 3^e, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 03 290 - parcelles cadastrées EH 108 - EH 170EH 172 - EH 174 - EH 176 - EH 43 - EH74 - EH76, dénommé Ecole élémentaire Georges Pompidou, relevant de son domaine public ;

Considérant la demande de l'entreprise Thabuis à la Ville de Lyon de bénéficier d'un droit d'accès et d'installation d'une tour d'échafaudage sur le terrain sus-désigné, afin de procéder au ravalement du mur de l'immeuble situé 10 rue des Petites Sœurs à Lyon 3^e, parcelle cadastrée EH 114 ;

Considérant que le mur arrière de l'immeuble sis 10 rue des Petites Sœurs est bâti en limite de la parcelle EH 74 propriété de la Ville de Lyon et qu'en raison de la disposition des lieux, il est matériellement impossible de procéder à tout ou partie des travaux urgents et indispensables de ravalement de la façade de l'immeuble sans installer l'échafaudage nécessaire à leur réalisation sur la parcelle EH 74 ;

Considérant que la Ville de Lyon consent à accorder cette autorisation à l'entreprise Thabuis ;

Décide :

Article Premier. - La Ville de Lyon concède à l'entreprise Thabuis, un droit dit de « tour d'échelle » pour permettre le ravalement de la façade de l'immeuble sis 10 rue des Petites Sœurs à Lyon 3^e, sur son terrain sis 14 rue des Petites Sœurs à Lyon 3^e, EI 03 290, parcelle cadastrée EH 74, pour une surface totale de 14 m², pendant une durée de deux mois à compter du 1^{er} janvier 2017 moyennant le paiement d'une redevance de 448 € (quatre cent quarante-huit euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 1^{er} février 2017

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée
Nicole GAY

Musée d'Art Contemporain de Lyon - Vente du catalogue : Los Angeles, une fiction (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2014/4 du 4 avril 2014 donnant au titre de l'article 2122-22- du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire de fixer les tarifs de produits dérivés aux activités des établissements culturels,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la demande du Musée d'Art Contemporain relative à la vente du catalogue intitulé « Los Angeles, A fiction », dans le cadre de l'exposition « Los Angeles, une fiction »,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente dudit catalogue,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016, déléguant à M. Georges Képénékian les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - d'autoriser M. le Directeur

- à mettre en vente 650 exemplaires du catalogue intitulé « Los Angeles, A Fiction » comprenant la parution originale en anglais et sous la forme d'un fascicule la traduction en français selon les modalités suivantes :

• prix unitaire de vente : 10,00 € TTC l'ensemble

- à offrir 350 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon »

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 20 février 2017

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Georges KEPENEKIAN

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. J.I. contre PC n°069 383 16 00066 autorisant la démolition totale et la construction d'un bâtiment de 35 logements avec 36 aires de stationnement sis 2 bis – 4 rue Germain David à Lyon 69003 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n°1609467-2 du 22 décembre 2016 déposée par M. J.I., représenté par M^e Pierre Saumet, avocat.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. J.I., devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation du permis de construire n°069 383 16 00066 autorisant la démolition totale et la construction d'un bâtiment de 35 logements avec 36 aires de stationnement sis 2 bis – 4 rue Germain David à Lyon (69003),

- la condamnation de la Ville de Lyon à verser une somme totale de 2 000 € sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 17 février 2017

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Michel LE FAOU

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. D. L. contre la décision du responsable du service carrières-retraites de la Ville de Lyon du 07 octobre 2016 refusant de procéder à la révision de son compte-rendu d'entretien professionnel pour l'année 2015 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel.

Vu la requête n°1609037-8 du 12 décembre 2016 déposée par M. D. L., représenté par M^e Anne Walgenwitz.

Décide :

Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. D. L., représenté par M^e Anne Walgenwitz, devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision du responsable du service carrières-retraites de la Ville de Lyon du 7 octobre 2016 refusant de procéder à la révision de son compte-rendu d'entretien professionnel pour l'année 2015 ;

- la réalisation d'un nouvel entretien professionnel au titre de l'année 2015 ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au versement de la somme de 2500 euros au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 23 février 2017

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Gérard CLAISSE

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. L. F. aux fins d'obtenir l'annulation de la mesure de révocation dont il a fait l'objet par arrêté en date du 07 juillet 2006. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel.

Vu la requête n°1609341-8 du 26 décembre 2016 déposée par M. L. F.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville dans l'action intentée par M. L. F., devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la mesure de révocation dont il a fait l'objet par arrêté en date du 7 juillet 2006 ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement de la somme de 2000 € en application de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 23 février 2017

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Gérard CLAISSE

Décision d'ester en justice - Déféré préfectoral contre la délibération n°2016/2179 du 06 juin 2016 approuvant le principe de partenariat avec des entreprises de crèches pour la réservation de places en établissement d'accueil de jeunes enfants gérés par la Ville de Lyon. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M. Guy Corazzol les compétences relatives au contentieux général,

Vu la requête n°1608909-3 du 25 novembre 2016 déposée par M. le Préfet du Rhône.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. le Préfet du Rhône, devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de la délibération n°2016/2179 du 6 juin 2016 approuvant le principe de partenariat avec des entreprises de crèches pour la réservation de places en établissement d'accueil de jeunes enfants gérés par la Ville de Lyon.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 23 février 2017

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Guy CORAZZOL

Décision d'ester en justice - Référé mesures utiles aux fins d'obtenir l'expulsion des occupants sans droit ni titre du Square du Sacré Cœur sis, 105 rue Baraban à Lyon 3^e (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M^{me} Nicole Gay les compétences relatives au contentieux en matière de marchés de travaux et services afférents au patrimoine bâti,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 février 2017 autorisant M^{me} Sandrine Frih du 24 février au 6 mars 2017 à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tout documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Décide :

Article Premier. - Qu'une action sera intentée au nom de la Ville de Lyon devant le Juge des Référés du Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir l'expulsion des occupants sans droit ni titre du Square du Sacré Cœur sis, 105 rue Baraban à Lyon 3^e.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 24 février 2017

Pour le Maire de Lyon,

Par délégation,

Sandrine FRIH

Décision d'ester en justice - Appel de la M. contre le jugement rendu le 8 novembre 2016 par le Tribunal de Grande Instance de Paris (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M^{me} Nicole Gay les compétences relatives au contentieux en matière de marchés de travaux et services afférents au patrimoine bâti.

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 février 2017 autorisant M^{me} Sandrine Frih du 24 février au 6 mars 2017 à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tout documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Vu la requête n°17/02355 du 31 janvier 2017 déposée par la M.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la M. devant la Cour d'Appel de Paris à l'encontre du jugement rendu le 8 novembre 2016 (RG n°14/11821) par le Tribunal de Grande Instance de Paris condamnant la M. à payer à la Ville de Lyon la somme de 53 735 € au titre des condamnations prononcées par la Cour administrative d'appel de Lyon aux termes de son arrêt du 11 juillet 2013 à l'encontre de la société E., avec intérêts au taux légal à compter du 22 juillet 2014.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 24 février 2017

*Pour le Maire de Lyon,
Par délégation,
Sandrine FRIH*

Décision d'ester en justice - Requête en référé de la Ville de Lyon aux fins d'obtenir l'expulsion d'occupants sans droit ni titre d'un tènement immobilier sis 278, rue Paul Bert à Lyon 69003 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M^{me} Nicole Gay les compétences relatives au contentieux des expulsions du domaine public et privé de la commune.

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 février 2017 autorisant M^{me} Sandrine Frih du 24 février au 6 mars 2017 à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tout documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Décide :

Article Premier. - Qu'une action sera intentée au nom de la Ville de Lyon devant le Tribunal d'Instance de Lyon tendant à obtenir l'expulsion d'occupants sans droit ni titre d'un tènement immobilier sis 278, rue Paul Bert à Lyon (69003)

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 24 février 2017

*Pour le Maire de Lyon,
Par délégation,
Sandrine FRIH*

Délégation de fonctions d'Officier d'état civil à une Conseillère municipale - M^{me} Dominique Nachury (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'article L. 2122-18 dispose que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Arrête :

Article Premier. - M^{me} Dominique Nachury, Conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil à la Mairie du 6^e arrondissement le mercredi 15 mars 2017.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 6 février 2017

*Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB*

Délégation de fonctions d'Officier d'état civil à une Conseillère municipale - M^{me} Nathalie Perrin-Gilbert (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'article L. 2122-18 dispose que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Arrête :

Article Premier. - M^{me} Nathalie Perrin-Gilbert, Conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil à la Mairie du 4^e arrondissement le 25 février 2017.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 6 février 2017

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale- M^{me} Frédérique Samard (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes d'état civil ;

Considérant que l'arrêté n°258/2016 est rapporté ;

Arrête :

Article Premier. - M^{me} Frédérique Samard, adjoint administratif 2^{ème} classe, agent volant au Service des Mairies d'Arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages

- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,

- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes

- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 7 décembre 2016

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - M^{me} Marina Zennaro (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - M^{me} Marina Zennaro, adjoint administratif 1^{ère} classe à la mairie du 3^e arrondissement, est déléguée :

Dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages

- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,

- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes

- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 6 février 2017

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - M^{me} Tara Zaïbat (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier. - M^{me} Tara Zaïbat, adjoint administratif 2^e classe à la mairie du 7^e arrondissement, est déléguée :

Dans les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages

- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,

- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes

- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962

Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 6 février 2017

Le Maire de Lyon,

Gérard COLLOMB

Exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux – Bail commercial de l'activité Make Noise, 4 rue des Capucins, Lyon 1^{er} (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Prospective & Analyse Immobilière)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu le Code du Commerce, et notamment ses articles L.141-1 à L.145-1 à L.145-60 ;

Vu le Décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu l'arrêté du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/3211 du 28 février 2011 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les Pentes de la Croix-Rousse et autorisant M. le Maire à exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de M. le Maire à ses adjoints en date du 25 avril 2014 - article 2,

Vu le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial 2009-2015 approuvé par le conseil de la communauté urbaine de Lyon le 2 novembre 2009 ;

Vu le Schéma de Développement Economique et Commercial des Pentes de la Croix-Rousse ;

Considérant la déclaration préalable relative à la cession d'un bail commercial soumis au droit de préemption, dans un local sis 4 rue des Capucins à Lyon 1^{er}, appartenant à M. Frédéric Leclercq, reçue en Mairie le mardi 13 décembre 2016 ;

Considérant la volonté de M. Frédéric Leclercq de céder son droit au bail pour proposer le local susvisé, occupé par une activité d'achat-revente de vêtements, en vue de l'installation d'une activité de restauration rapide ;

Considérant que dans sa délibération citée ci-dessus, la Ville de Lyon souhaite mettre en œuvre une politique anticipatrice, globale et partenariale afin de préserver et maintenir la diversité commerciale dans le périmètre de sauvegarde concerné ;

Considérant la volonté de la Ville de Lyon de reconstituer un pôle à vivre en facilitant le retour d'activités de proximité attractives pour les habitants, les clientèles, afin de maintenir une diversité commerciale diurne, en évitant la banalisation des activités ;

Considérant que le local visé se situe sur un emplacement stratégique, bénéficiant d'une bonne visibilité et susceptible, en présence d'une activité qualitative qui y serait exercée, de contribuer à l'animation urbaine ainsi qu'au décloisonnement du secteur ;

Arrête :

Article Premier. - En application des dispositions des articles R.214-5 et R.214-6 du code de l'Urbanisme, il est fait exercice du droit de préemption institué sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux dans le cadre de la cession du bail commercial concerné par la déclaration mentionnée ci-avant et concernant une activité dénommée « Make Noise » actuellement exercée par Monsieur Frédéric Leclercq, d'achat-revente de vêtements, dans un local commercial d'une superficie approximative de 130 m² situé en rez-de-chaussée et entresol de l'immeuble sis 4 rue des Capucins à Lyon 1^{er}, sur la parcelle cadastrée AP122.

Art. 2. - L'exercice du droit de préemption se fera aux prix et conditions mentionnées dans la déclaration préalable, à savoir pour un montant de cession de 65.000€ (soixante-cinq mille euros), le montant du loyer du bail commercial concerné étant fixé à 12.000€ (douze mille euros) par an hors taxes et hors charges.

Art. 3. - La dépense résultant de cette acquisition sera financée au budget de la Ville de Lyon à partir des crédits de paiement inscrits sur le programme DEVELOPPEMENT opération DEVTER et imputée à la nature comptable 678.

Art. 4. - Un acte constatant la cession du bail commercial sera dressé dans un délai de 3 mois suivant la notification du présent arrêté au cédant conformément aux prescriptions de l'article R214-9 du code de l'Urbanisme.

Art. 5. - Le droit au bail sera rétrocedé dans les conditions fixées par les dispositions des articles L.214-2 et R.214-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, en vue de permettre l'installation d'une activité répondant aux critères précisés dans la délibération n° 2011/3211 du 28 février 2011.

Art. 6. - Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer, au nom de la Ville, tout acte, convention, bail ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Art. 7. - La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lyon. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Art. 8. - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Ville de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 9. - La présente décision sera notifiée au cédant du bail commercial et à son mandataire, à savoir :

- Sarl « Make Noise », représentée par M. Frédéric Leclercq, 4 rue des Capucins 69001 Lyon

- M^e Laurent Lelievre, avocat, 7 rue Antoine de Saint-Exupéry 69292 Lyon Cedex 02

Une copie de ces notifications sera notifiée au bailleur, à savoir la Sci Les Capucins, représentée par Madeleine et Jacques Terzian, 10 ter rue Jean-Baptiste Chopin, 69009 Lyon.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 10 février 2017

*Pour le Maire
Par délégation
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Transfert du marché de produits manufacturés et du marché aux livres et vieux papiers Carnot (Direction Commerce et Artisanat - Service Commerce Non Sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant règlement général des marchés,

Vu la tenue du marché de produits manufacturés tous les dimanches de 6 heures à 13h30 sur la partie Est de la place Carnot et la tenue du marché aux Livres et Vieux Papiers tous les mercredis de 8 heures à 18 heures sur la partie Est de la place Carnot,

Vu les travaux qui seront réalisés sur la partie Est de la place Carnot à compter du 20 février 2017 pour une durée de 5 mois soit jusqu'à fin juillet 2017,

Vu la réunion technique sur la place Carnot en date du 24 janvier 2017,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques, et afin d'assurer une meilleure gestion du domaine public, il convient de transférer ces marchés,

Arrête :

Article Premier. - A compter du 22 février 2017 et ce pour toute la durée des travaux, le marché aux Livres et Vieux Papiers Carnot est transféré sur la partie Ouest de la place Carnot entre la rue de Condé et la rue Général Plessier.

Art. 2. - A compter du 26 février 2017 et ce pour toute la durée des travaux, le marché de produits manufacturés Carnot est transféré sur la partie Ouest de la place Carnot, dans le prolongement du marché aux Chiens et aux Chats entre la rue Général Pleissier et le cours de Verdun.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 15 février 2017

*L'Adjointe au Maire de Lyon
Déléguée au Commerce, à l'Artisanat
et au Développement Economique,
Fouziya BOUZERDA*

Vogue de Monplaisir 2017 (Direction Commerce et Artisanat - Service Commerce Non Sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 15 février 1980 portant sur la réglementation de l'installation des fêtes foraines et divers établissements forains sur le domaine public ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2016 portant sur les tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Sécurité Publique du mardi 14 février 2017 et sous réserve de l'avis favorable de la visite de Sécurité réunie sur site le vendredi 3 mars 2017 à 14 heures ;

Considérant que pour garantir l'ordre, la sûreté et la tranquillité publics, il convient de prendre des mesures spécifiques à l'implantation et au fonctionnement des métiers forains sur la vogue de Monplaisir dans le 8ème arrondissement de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - Dates de la vogue

La vogue de Monplaisir est autorisée à se tenir à compter du samedi 4 mars 2017 jusqu'au dimanche 2 avril 2017 sur la place Ambroise Courtois à Lyon 8^e.

Art. 2. - Autorisations individuelles

Les autorisations d'installation et d'exploitation sur le site de la vogue de Monplaisir sont délivrées et ne prennent effet qu'après paiement par les permissionnaires lors de la distribution des places, des droits d'occupation du domaine public prévus par l'arrêté du 24 novembre 2016 :

le lundi 27 février 2017 de 9 heures à 12 heures, à la Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat - 198 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon

Un macaron d'autorisation, comportant les noms du titulaire et du métier, est remis à chaque forain à cette occasion.

Il doit être apposé visiblement sur le métier concerné.

L'autorisation, à titre précaire et révocable, est strictement personnelle, et ne peut être cédée, louée, prêtée, même à titre gratuit, à d'autres forains sous peine de retrait immédiat, provisoire ou définitif.

Elle est délivrée dans les conditions fixées par l'arrêté municipal en date du 15 février 1980, portant réglementation de l'installation des fêtes foraines et divers établissements forains, sur le domaine public et est soumise à l'autorisation d'ouverture délivrée par la commission municipale de sécurité publique lors de la visite de réception.

Art. 3. - Montage et démontage des métiers

Le montage des métiers est autorisé à partir du lundi 27 février 2017 à 9 heures, jusqu'au vendredi 3 mars 2017 à 12 heures et le démontage,

du lundi 3 avril 2017 jusqu'au jeudi 6 avril 2017 à 18 heures.

Les passages de sécurité et des piétons, ainsi que le bon déroulement des marchés forains devront être prévus et respectés pendant toute la durée de la fête.

Les camions, remorques, tracteurs et véhicules poids lourds devront être évacués le plus rapidement possible du site.

Tout emplacement non occupé, sans justification, 48 heures avant l'ouverture de la vogue, est à la disposition de la Ville.

Toute modification de la disposition des espaces dédiés à la vogue peut donner lieu, si la situation le permet, à une redistribution des emplacements en tenant compte de l'ancienneté.

Aucun démontage avant la fin de la vogue n'est autorisé sauf dérogation dûment justifiée. Dans le cas contraire, la Ville de Lyon se réserve le droit d'appliquer les sanctions prévues par l'arrêté municipal du 15 février 1980.

Art. 4. - Fluides

Les demandes de branchement d'eau et l'électricité doivent être faites par les forains.

Les dépenses d'eau et l'électricité sont à la charge des forains y compris les dépenses de raccordement.

Art. 5. - Fonctionnement de la vogue de Monplaisir

1 - Fonctionnement des métiers :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche : 14 heures à 21 heures

- vendredi, samedi, veille de fête : 14 heures à 22 heures

1. Fonctionnement de la musique

Horaires de fonctionnement de la musique : de 14 heures à 19 heures.

Une sonorisation discrète des métiers est alors autorisée.

L'article 69 chapitre 1 titre 4 du règlement des fêtes foraines de la ville de Lyon stipule que les appareils de diffusion ou d'amplification de toute nature doivent être dirigés vers le sol ou à l'intérieur des métiers.

Leur volume sonore doit être réglé de façon à ne provoquer aucune gêne et ne générer aucune réclamation des voisins et des riverains de la vogue.

En aucun cas l'installation de ce type d'appareil n'est autorisée à l'extérieur du ou des métiers.

Toute diffusion de musique amplifiée en dehors des horaires autorisés sera sanctionnable quel que soit le volume de diffusion.

La ville de Lyon se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés sur le non respect des horaires et jours de fonctionnement. Ces contrôles seront réalisés par des agents assermentés (Police Municipale, Police Nationale et Direction de l'Ecologie Urbaine) et des agents de la Direction Economie, Commerce et Artisanat.

Art. 6. - Prescriptions relatives à la sécurité

Chaque forain admis sur le site doit impérativement respecter les prescriptions suivantes :

• Les métiers ouverts, les grimettes et accès divers ne doivent pas empêcher le cheminement des piétons, ni l'accès permanent des services de secours et d'incendie,

• Les installations électriques doivent respecter la réglementation en vigueur,

• Les logettes électriques provisoires doivent être conformes à la législation en vigueur et placées hors de portée du public,

• Les calages, montages, prises de terre des métiers forains sont vérifiés par l'entreprise de centre de contrôle du métier forain,

• Toutes observations émanant de la commission municipale de sécurité lors de son passage doivent être respectées.

En outre, les forains doivent transmettre à la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat, service au Commerce Non Sédentaire, préalablement à l'ouverture au public de la fête, une attestation de bon montage de son établissement, conformément aux normes fixées par le constructeur et la législation en vigueur. A défaut, le métier ne peut pas ouvrir.

La visite de réception de la commission de sécurité a lieu le vendredi 3 mars 2017 à 14 heures.

La présence de tous les forains est obligatoire et les métiers doivent être ouverts.

Lors de cette visite et durant toute la durée de la Vogue de Monplaisir, le propriétaire du métier doit être en mesure de fournir tous documents relatifs à la sécurité ou à l'assurance de son métier.

Tout établissement non agréé par la société de contrôle des métiers forains et la commission municipale de sécurité publique en raison de l'absence de son propriétaire ne peut ouvrir.

Art. 7. - Protection, entretien et respect de l'espace public

L'installation des métiers ne doit, en aucun cas, entraîner de dégradations sur l'espace public, et plus particulièrement, sur la végétation environnante et le mobilier urbain. Toute dégradation ou tout dommage sur le site seront dûment constatés et feront l'objet d'une facturation pour réparation.

Il est strictement interdit de creuser le sol bitumé, de déverser des huiles dans le réseau d'assainissement et d'installer des câbles électriques sur les voies de circulations automobiles. L'installation des câbles sur les allées doit être conforme à la législation en matière de sécurité.

La pose d'une protection sous les métiers risquant de polluer le sol est obligatoire. Les réparations de métiers ou de véhicules sont interdites.

Les forains doivent respecter la propreté du site pendant et après le déroulement de la vogue :

• Ils doivent veiller à la propreté de leurs installations et des abords durant toute la durée de la vogue.

• Lors de leur départ, ils doivent nettoyer leur emplacement et ne pas laisser de détritiques ni d'encombrants sur le site.

Art. 8. - Prescriptions diverses

1. Alcool

La vente, la consommation et l'attribution sous forme de lot d'alcool sont interdites sur la vogue.

2. Armes et attractions indécentes

La vente, l'usage et l'offre d'armes blanches et d'objets neufs ou d'occasion ayant l'apparence d'une arme à feu, destinés à lancer des projectiles rigides, sont interdits sur la vogue.

Tout métier allant à l'encontre du respect des mœurs et de la morale est interdit.

3. Véhicules

Le stationnement de véhicules de traction, atelier, transport, et de caravanes est interdit sur le site après l'ouverture de la fête.

4. Attribution de lots

L'article L.214-4 du Code Rural prévoit que « l'attribution en lot ou prime de tout animal vivant, à l'exception des animaux d'élevage dans le cadre de fêtes, foires, concours et manifestations à caractère agricole est interdite ».

Art. 9. - Sanctions

Toutes infractions aux présentes dispositions sont sanctionnées conformément aux dispositions légales en vigueur notamment le non-respect des horaires et des jours de fonctionnement est sanctionné par un avertissement et/ou une amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} à 5^e classe de 38 € à 1500 € (article R 1337-6 du code de la santé publique).

Art. 10. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 11. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 15 février 2017

*L'Adjointe au Maire de Lyon
déléguée au Commerce et Artisanat,
Développement Economique,
Fouziya BOUZERDA*

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain
- Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2016RP33306	Voie réservée rue Rachais Lyon 7^e (circulation)	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée exclusivement à la circulation des véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun et des cycles rue Rachais Lyon 7 ^e dans le sens Ouest-Est, entre la rue André Philip Lyon 7 ^e et le cours Gambetta Lyon 7 ^e .	22/2/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33308	Feux d'intersection, à l'intersection de la rue Rachais et du cours Gambetta Lyon 7^e (circulation)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Rachais (7) et cours Gambetta (7). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant sur la rue Rachais à Lyon 7 ^e , et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Rachais (sens Ouest/Est) vers le cours Gambetta (sens Nord/Sud) - mouvement direct pour les cycles circulant cours Gambetta (sens Sud/Nord) vers le cours Gambetta (sens Sud/Nord).	22/2/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33420	Réglementation d'arrêt rue Pernon Lyon 4^e (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19H, mais le stationnement est interdit au droit du n° 35 de la rue Pernon (4), sur 15 mètres. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	27/2/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33404	Stationnement réservé 45 rue Pernon Lyon 4^e (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du n° 45 rue Pernon (4e) sur le côté Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	27/2/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33405	Stationnement réservé 33 rue Pernon Lyon 4^e(stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du n° 33 rue Pernon (4e) sur le côté Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	27/2/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33434	Réglementation d'arrêt grande rue de la Guillotière Lyon 7^e (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19H, mais le stationnement est interdit grande rue de la Guillotière (7), côté Sud, à l'Est du n° 210, sur 15 mètres. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	27/02/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2049	Mairie du 7eme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Elections Présidentielles	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse des Chalets	des deux côtés, sur 20 m entre le n° 3 et le fond de l'impasse	Les dimanche 23 avril 2017 et dimanche 7 mai 2017, de 6h à 20h
2221	Cabinet du Président/Service Protocole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une conférence à l'Hôtel de la Métropole	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lac	à la hauteur du n° 20, sur 50 m	le mercredi 8 mars 2017, de 12h à 14h30
2486	L'établissement Restaurant de la Voûte - Chez Maria et Luis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	côté pair, sur 5,50 m au droit du n° 10	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2487	L'établissement Pimpom Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	côté pair, sur 4,50 m au droit du n° 16	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2488	L'établissement Au Bon Moment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Bloch	côté pair, sur 6 m au droit du n° 4	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2489	L'établissement Le Venezia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	au droit du n° 237, sur une longueur de 4 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2490	L'établissement Carnegie Club	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	au droit du n° 239, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2491	L'établissement Mosaïque de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aguesseau	côté pair, sur 8 m au Nord du n° 28	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2492	L'établissement Tandoor	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, sur 8,40 m au droit du n° 10	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2493	L'établissement Royal Khan Tandoori	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, sur 6 m au droit du n° 12	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2494	L'établissement Istanbul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	au droit du n° 14, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2495	L'établissement Saveurs Orientales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté pair, sur 12,50 m au droit du n° 24	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2496	Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 839/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 5 m, au droit du n° 41	A partir du jeudi 23 février 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 3 mars 2017, 17h30
2497	L'Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	le stationnement du véhicule immatriculé CK 911 -TY sera autorisé	Place Louis Pradel	contre-allée, le long de l'Opéra	Le lundi 20 mars 2017, de 9h à 12h
			le stationnement du véhicule immatriculé CK- 911-TY sera autorisé			Le vendredi 24 mars 2017, de 13h à 15h
2498	Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue François Villon	trottoir impair, entre le n° 1 et l'avenue Lacassagne	Le vendredi 24 février 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Lacassagne et la rue Coignet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 1 et l'avenue Lacassagne	Le vendredi 24 février 2017
2499	Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 840/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coustou	sur la zone de desserte située au droit des n° 4 / 6	A partir du jeudi 23 février 2017, 7h30, jusqu'au mardi 7 mars 2017, 17h30
2500	L'établissement Uskudar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, sur 5,50 m au droit du n° 26	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2501	L'établissement Bar La Thibaudière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Thibaudière	au droit du n° 47, sur 5 m à l'Est de la rue Elie Rochette	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2502	Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gasparin	sur 30 m, au Nord de la place Bellecour	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
2503	L'établissement Afk	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Université	au droit du n° 52 sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2504	L'établissement Minute Asia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jean Macé	sur 3,50 m au droit du n° 13	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2505	L'établissement Kaova Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jangot	au droit du n° 3, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2506	Certa Charpente	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de charpente à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	sur 20 m, au droit du n° 20	Le mardi 28 février 2017, de 7h à 16h
2507	Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite	Place Antonin Jutard Rue Montebello	au droit de l'immeuble portant le n° 2 partie comprise entre la rue Jean Larrivé et la rue de la Victoire	Le lundi 6 mars 2017, de 7h à 17h
2508	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lalande	sur 15 m au Nord de la rue Fournet des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au Nord de la rue Fournet	Les jeudi 23 février 2017 et vendredi 24 février 2017, de 7h30 à 17h30
2509	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de réseau gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Voltaire		A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 7 avril 2017, de 7h30 à 16h30
2510	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	sur 20 m, au droit du n° 78 côté pair, sur 20 m au droit du n° 78	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au lundi 20 mars 2017, de 9h à 16h A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au lundi 20 mars 2017, de 7h30 à 16h30
2511	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André		A partir du samedi 25 mars 2017 jusqu'au mardi 28 mars 2017 A partir du jeudi 16 mars 2017 jusqu'au dimanche 19 mars 2017 A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au mardi 7 mars 2017 Le samedi 11 mars 2017, de 6h à 22h
2512	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Burdeau	sur 20 m au droit du n° 2	Les vendredi 24 février 2017 et lundi 27 février 2017, de 7h30 à 17h30
2513	Mrb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion munie d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	sur 30 m, au droit du n°1	Le lundi 6 mars 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2514	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement réseaux gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Créqui	entre la rue Villeroy et la rue Verlet Hanus	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 28 avril 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la rue Villeroy et la rue Verlet Hanus	
2515	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 849/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	sur 10 m au droit du n° 29	A partir du vendredi 24 février 2017 jusqu'au mercredi 22 mars 2017
2516	Corpo Lyon 3 / N° 00161	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de billets dans le cadre du bal du droit	l'installation de barrières sera autorisée	Rue Professeur Rollet		Les mercredi 5 avril 2017 et jeudi 6 avril 2017, de 7h à 16h
2517	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sous couvert du Lyvia n° 201618021	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Saint Romain	sur 30 m au droit du n° 43	A partir du jeudi 23 février 2017 jusqu'au lundi 6 mars 2017, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 43	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2518	Rocamat Pierre Naturelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Rue Lortet	trottoir Nord, au droit du n° 3	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au mercredi 1 mars 2017, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, au droit du n° 3	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au mercredi 1 mars 2017
2519	L'école Maternelle Crestin N°00179	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	Rue Victorien Sardou	à hauteur du n° 45 jusqu'au Parc Blandan	Le mercredi 12 avril 2017, de 10h à 11h
2520	Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise chargée des travaux	Grande Rue de la Guillotière	trottoir Sud, au droit du n° 102	Le vendredi 24 février 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		au droit du n° 102	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2521	Let's Prod / N° 0099	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle Pasquier	des installations seront autorisées	Place Antonin Jutard		A partir du mardi 25 avril 2017 jusqu'au dimanche 30 avril 2017
2522	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Barthélemy Buyer	au droit du n° 176	A partir du lundi 27 février 2017, 22h, jusqu'au mardi 28 février 2017, 5h
2523	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de trottoirs	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maryse Bastié	sens Sud / Nord, entre le n° 70 et le n° 76 entre le n° 70 et le n° 76 côté impair, entre le n° 70 et le n° 76	A partir du samedi 25 février 2017 jusqu'au lundi 6 mars 2017
2524	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Père Chevrier Rue de l'Université Rue Père Chevrier Rue de l'Université Rue Père Chevrier	sur 30 m au Nord de la rue de l'Université de 09h à 16h, au droit de la rue Père Chevrier sur 30 m au Nord de la rue de l'Université de 09h à 16h, au droit de la rue Père Chevrier côté Est, sur 30 m au Nord de la rue de l'Université	Le mardi 28 février 2017
2525	Tdf / N° 0004	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 2ème édition du Soulyry Contest	la circulation des piétons sera interrompue	Rue Mascransy Rue Josephin Soulyry	des deux côtés, entre la rue des Actionnaires et les escaliers de la rue Josephin Soulyry du N°40 au N° 44 et au droit du N°21 des deux côtés, entre les escaliers et la rue Eugène Pons,	Le samedi 13 mai 2017, de 16h à 22h
2526	L'établissement Bagel Box Avenue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Moncey	côté pair, sur 7,10 m au droit du n° 152 bis	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2527	Théoleyre Mathieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne en accord avec l'autorisation de voirie n° 842/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duviard	sur 15 m au droit des n° 2 / 4 / 6	Le vendredi 24 février 2017, de 7h à 19h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2528	L'établissement Le City Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Moncey	au droit du n° 152 bis, sur une longueur de 4,90 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2529	L'établissement La Grillade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	au droit du n° 19, sur une longueur de 10 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2530	Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 781/17	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 8 m sur la zone de desserte située au droit du n° 36	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au lundi 27 mars 2017
2531	L'établissement L'Oasis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	au droit du n° 31, sur une longueur de 9 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2532	L'établissement Arsenic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	au droit du n° 132, sur une longueur de 12 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2533	L'établissement Bistrot et Cuisines	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	au droit du n° 132, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2534	L'établissement La Réserve	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	au droit du n° 163, sur une longueur de 10 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2535	L'établissement L'essentiel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rachais	au droit du n° 6, sur une longueur de 10 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2536	L'établissement L'Essentiel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rachais	au droit du n° 9, sur une longueur de 8 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2537	L'établissement Hervé et Sophea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Du Gazometre	côté pair, sur 6 m, au Nord de la rue des Rancy	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2538	L'établissement La Diva	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton ,	au droit du n° 46 Bis, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2539	L'établissement Puerto Argentino	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bannière	au droit de l'établissement Puerto Argentino, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2540	L'établissement Canteen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Anne de Baraban	au droit du n° 2, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2541	L'établissement Engimono	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Servient	au droit du n° 8, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2542	L'établissement Félicie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	au droit du n° 197, sur une longueur de 10 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2543	L'établissement Mademoiselle Rêve	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	au droit du n° 215, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2544	L'établissement L'Amuse Bouche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendome	au droit du n° 236, sur une longueur de 12 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2545	L'établissement Le Briey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendome	au droit du n° 280, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2546	L'établissement L'Atelier Cote du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	au droit de L'établissement L'Atelier Cote du Rhône, sur une longueur de 11 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2547	Lyon Ultra Run / N° 0006	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Ultra Boucle de la Sarra	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Chemin de Montauban	côté impair, entre face n°14 bis et n°30	A partir du vendredi 19 mai 2017, 14h, jusqu'au dimanche 21 mai 2017, 0h
			la circulation des véhicules sera interdite	Montée Nicolas de Lange		A partir du vendredi 19 mai 2017, 7h, jusqu'au dimanche 21 mai 2017, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Chemin de Montauban Place du Cent Cinquante Huitieme RI	entre les n°14 bis et 30, côté impair	A partir du vendredi 19 mai 2017, 8h, jusqu'au dimanche 21 mai 2017, 0h
2548	L'établissement Thai Demoiselle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	au droit du n° 12, sur une longueur de 9 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2549	L'établissement Les Buggers de Papa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	côté pair, sur une longueur de 8 m, à l'Est du quai Victor Augagneur	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2550	L'établissement Les Buggers de Papa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 8 m, au droit du n° 25	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2551	L'établissement Mendo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	au droit du n° 26 de l'établissement Mendo, sur une longueur de 10 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2552	Sinoquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Salvat	côté pair, sur 20 m, entre le n° 12 et la rue Sébastien Gryphe	Le jeudi 23 février 2017, de 8h à 22h
2553	L'établissement Le Napolitain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 69, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au dimanche 30 avril 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2554	L'établissement Le Ness	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 4/6, sur une longueur de 14 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2555	Constructel Télécommunications	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux pour le compte d'Orange	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chazay	sur le trottoir situé au droit du n° 8	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au samedi 18 mars 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Jean Louis Vincent	sur le trottoir situé au droit du n° 8	
				Rue Chazay	sur 30 m au droit du n° 8	
				Rue Jean Louis Vincent	sur 30 m au droit du n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazay	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 8	
	Rue Jean Louis Vincent	des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n° 8				
2556	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Cuire	sur 20 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situé au droit du n° 63	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017, de 0h à 7h
2557	L'établissement Le Pain de Sucre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Massena	au droit du n° 82, sur une longueur de 8 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2558	L'établissement Le Parme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 7, sur une longueur de 4 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2559	L'établissement Le Pavot Rouge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 94, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2560	L'établissement Le Petit B	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 127, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2561	L'établissement Le Petit Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	au droit du n° 118, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2562	L'établissement Le Petit Dauphin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Notre Dame	au droit du n° 38, sur une longueur de 9 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2563	L'établissement Le Petit Frère	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 76, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2564	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Seignemartin	entre la rue Nungesser et Coli et la rue Longefer	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2565	L'établissement Le Phénicien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 81, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2566	L'établissement Le Poivron Bleu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill	au droit du n° 12, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2567	Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau de galeries souterraines	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint Barthélemy	sur 75 m, des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 43 / 45 sur 75 m, au droit des n° 43 / 45 sur 75 m, sur le trottoir situé en face des n° 43 / 45, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
2568	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Casimir Périer	sens Est/Ouest, entre le quai Perrache et le cours Charlemagne	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Quivogne	entre le cours Charlemagne et le quai Perrache	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Smith	sur 10 m, au droit de la rue Casimir Périer	
				Rue Casimir Périer	sur 10 m, au droit de la rue Casimir Périer	
2569	Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin	côté pair, sur 12 m au droit du n° 6	A partir du jeudi 23 février 2017 jusqu'au mercredi 8 mars 2017
2570	Denis Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun Perrache	sur 10 m, au droit du n° 36	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au dimanche 12 mars 2017
2571	Sbm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 848/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	sur 15 m au droit du n° 14	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
2572	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Servient	sur 30 m, au droit du n° 57	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 57	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2573	Lardy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 833/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 10 m au droit du n° 26	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au lundi 27 mars 2017
2574	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 90 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Nuits	sur le trottoir impair situé entre la rue Dumont D'Urville et la rue Louis Thevenet lors des phases d'activité du chantier	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Dumont D'Urville et la rue Louis Thevenet lors des phases d'activité du chantier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Dumont D'Urville et la rue Louis Thevenet	
			Rue Artaud	au droit des n° 27 et 29		
Rue de la Tour du Pin	au droit de l'îlot central situé au Sud de la rue Artaud					
2575	Engie Inéo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pasteur	au droit du n° 12	Les jeudi 2 mars 2017 et vendredi 3 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 15 m en face du n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2576	Hafliger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Longue	sous la nacelle élévatrice de personnes lors des phases de levage	Le lundi 27 février 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Lanterne et le quai de la Pêcherie	
2577	Metalu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'un bras auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, sur 10 m au droit du n° 18	Le jeudi 2 mars 2017
2578	Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un réseau Télécoms en accord avec le LYVIA n° 201700818	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Montée Saint Barthélemy	sur 50 m sur le trottoir pair situé au Sud de l'escalier de la montée des Carmes Dechaussées, en dehors des phases d'activité du chantier	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2578	Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un réseau Télécoms en accord avec le LYVIA n° 201700818	la circulation des piétons sera interdite	Montée Saint Barthélemy	sur 50 m sur le trottoir pair situé au Sud de l'escalier de la montée des Carmes Dechaussées, lors des phases d'activité du chantier, l'accès à l'escalier devra être maintenu en permanence	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 3	
2579	Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un réseau de Télécoms en accord avec le n° LYVIA: 201701872	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue Tête d'Or	sur le trottoir situé au droit du n° 56, lors des phases d'activité du chantier	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017
				Rue de Sèze	sur le trottoir situé entre la rue Tête d'Or et le n° 80, lors des phases d'activité du chantier	
			la circulation des piétons sera interdite	Rue Tête d'Or	sur le trottoir situé au droit du n° 56, lors des phases d'activité du chantier	
				Rue de Sèze	sur le trottoir situé entre la rue Tête d'Or et le n° 80, lors des phases d'activité du chantier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	au droit du n° 56	
				Rue de Sèze	côté pair, entre la rue Tête d'Or et le n° 80	
2580	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile de 100 tonnes	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	entre la rue Robert et la rue Louis Blanc	Le mardi 28 février 2017, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir pair (Ouest) entre la rue Robert et la rue Louis Blanc	
2581	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF sous couvert du Lyvia n° 201615705	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Hugues Guérin	sur 25 m au droit du n° 14	A partir du jeudi 2 mars 2017 jusqu'au mercredi 15 mars 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 14	A partir du jeudi 2 mars 2017 jusqu'au mercredi 15 mars 2017
2582	Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 15 m au droit du n° 27	Le mardi 28 février 2017, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2583	Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de réseau de canalisations dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 64	Le mardi 28 février 2017
2584	Rehome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du mardi 28 février 2017 jusqu'au mardi 28 mars 2017
2585	Emmaüs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	sur 10 m au droit du n° 8	Le vendredi 24 février 2017, de 7h à 12h
2586	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bugeaud	par tronçons successifs entre la rue Professeur Weill et la rue Masséna	A partir du mardi 28 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, par tronçons successifs entre la rue Professeur Weill et la rue Masséna	
2587	Giroud Carrelage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	côté impair (Est), sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 45	A partir du mardi 28 février 2017 jusqu'au mercredi 1 mars 2017, de 8h à 17h
2588	Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Boulevard des Belges	sur 20 m entre les n° 10 et 12	Le mardi 28 février 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2589	Astharte et Cie N° 00174	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'une web série	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Rue des Tables Claudiennes	à hauteur de la rue Pouteau	Le vendredi 24 février 2017, de 20h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Griffon	à hauteur de la rue Terraille	Le mercredi 1 mars 2017, de 15h30 à 17h15
				Rue Lemot	côté impair, entre la rue Pouteau et la place Colbert, et du n° 1 au n° 3	Le vendredi 10 mars 2017, de 7h à 23h
2590	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 8 m sur les stationnements en épis situés en face du n° 8	A partir du mercredi 22 février 2017 jusqu'au jeudi 16 mars 2017
2591	Euronet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de hotes aspirantes	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Quai François Barthélémy Arles Dufour	au droit du centre commercial Confluence	Le jeudi 23 février 2017, de 21h à 5h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2592	Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Arloing		A partir du mercredi 22 février 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017, de 9h à 17h
				Quai Jayr	au Nord de la place du Port Mouton	
				Place du Port Mouton		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Arloing		
				Quai Jayr	au Nord de la place du Port Mouton	
				Place du Port Mouton		
2593	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Voltaire	côté impair, sur 15 m au droit du n° 65	A partir du jeudi 23 février 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017
2594	Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement en accord avec le n° LYVIA: 201701926	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue du Boeuf	pour accéder au n° 27	Les mercredi 22 février 2017 et vendredi 24 février 2017, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place Neuve Saint Jean et la rue de la Bombarde	
2595	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Blandan	au droit du bâtiment situé entre l'accès au n° 5 et la place Saint Vincent (sauf le Samedi et le Dimanche)	A partir du mercredi 22 février 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017, de 7h à 17h30
2596	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Challemel Lacour	chaussée Sud, entre la rue de Gerland et le boulevard de l'Artillerie	A partir du vendredi 24 février 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Nord, entre la rue de Gerland et le boulevard de l'Artillerie	
			la circulation générale sera autorisée à double sens		chaussée Sud, entre la rue de Gerland et le boulevard de l'Artillerie	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et le boulevard de l'Artillerie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2597	Emmaüs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	sur 15 m au droit du n° 8	Le vendredi 24 février 2017, de 7h à 11h
2598	Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 876/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bodin	sur 5 m au droit du n° 7	A partir du vendredi 24 février 2017, 7h30, jusqu'au dimanche 5 mars 2017, 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2599	Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 878/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	sur 20 m au droit du n° 41	A partir du vendredi 24 février 2017, 7h30, jusqu'au lundi 6 mars 2017, 17h30
2600	Lyonnaise Gommage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jules Courmont	sur 10 m au droit du n° 6	A partir du vendredi 24 février 2017 jusqu'au dimanche 19 mars 2017
2601	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 879/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	sur 10 m au droit du n° 41	A partir du vendredi 24 février 2017 jusqu'au lundi 27 février 2017
2602	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont d'Urville	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	A partir du samedi 25 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
2603	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	sur 15 m au droit du n° 38	A partir du vendredi 24 février 2017 jusqu'au mercredi 8 mars 2017
2604	Entreprises Razel Bec / Guintoli / Coiro / Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de créations d'un réseau de tramways	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	dans le carrefour avec le cours Lafayette, la circulation sera réduite à une voie	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
2605	Croisi Europe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'entretien des bateaux amarrés	le stationnement pour le véhicule Volkswagen Transporteur immatriculé DT 200 KC sera autorisé	Berge Anna Lindh		A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017, de 8h à 17h
2606	Pim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 874/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Diderot	sur 6 m au droit du n° 2	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au lundi 13 mars 2017
2607	Emt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 889/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Eugène Pons	sur 15 m au droit du n° 77	Le lundi 27 février 2017, de 7h30 à 17h30
2608	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	sur 10 m au droit du n° 63 b	A partir du mardi 28 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2609	Sogea/ Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Julie	sens Nord/Sud, entre la rue Bonnard et la rue Charles Richard	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			La circulation sera autorisée		sens Sud/Nord, entre la rue Charles Richard et la rue Bonnard	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Louise	au débouché sur la rue Julie	
			Une interdiction de tourne à droite sera signalée par un panneau BK2b		sur la rue Julie	
2610	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Annonciade	au droit du n° 15	A partir du mardi 28 février 2017 jusqu'au jeudi 2 mars 2017, de 9h30 à 16h30
				Rue Eugène Brazier	au droit du n° 1	
				Rue de la Martinière	au droit du n° 29	
				Place Tobie Robatel	au droit du n° 4	
				Rue de Cuire	au droit du n° 12	A partir du mardi 28 février 2017 jusqu'au jeudi 2 mars 2017, de 7h30 à 17h30
				Rue des Chartreux	au droit du n° 39	
2611	Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une borne incendie - Lyon Métropole	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Alfred de Musset	des deux côtés, sur 20 m au Sud de la rue Jules Massenet	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017, de 7h30 à 16h30
				Rue Jules Massenet	côté pair, sur 20 m à l'Ouest de la rue Alfred de Musset	
2612	Serpolllet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis en accord avec le LYVIA n° 201701996	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cardinal Gerlier	entre les n° 36 et 42	A partir du mardi 28 février 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2613	Eiffage Energie Thermie Centre Est et Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vauban	au carrefour avec la rue Vendôme	A partir du mardi 28 février 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017
			la circulation des véhicules sera interdite durant les phases de terrassement	Rue Vendôme	contre-allée Est, sens Sud / Nord entre la rue Louis Blanc et la rue Vendôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	côté pair (Sud), sur 20 m à l'Est de la rue Vendôme	
				Rue Vendôme	des deux côtés de la contre-allée, sur 20 m au sud de la rue Vauban	
2614	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau sous couvert du Lyvia n° 201700623	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Crépet	au droit du n° 16	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017, de 7h30 à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2614	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau sous couvert du Lyvia n° 201700623	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Crépet	au droit du n° 16	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017, de 7h30 à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 16	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
2615	Eiffage Energie Thermie et Rps Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vauban	au carrefour Est avec la rue Garibaldi	A partir du jeudi 2 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Barrier et la rue Garibaldi	Les mardi 28 février 2017 et mercredi 1 mars 2017
2616	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis sous couvert du Lyvia n° 201702338	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction de l'avancement des travaux dans le carrefour suivant	Rue Saint Jean de Dieu / Boulevard Jules Carteret		A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Jean de Dieu	entre le n° 39 et le boulevard Jules Carteret	
		la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				côté impair, entre le n° 39 et le boulevard Jules Carteret
2617	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'un réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence hors interventions du chantier, des ponts piétons seront positionnés sur la fouille	Rue Crepet	trottoir Sud, sur 40 m à l'Ouest de la rue Pré Gaudry	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 40 m à l'Ouest de la rue Pré Gaudry	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2618	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bellicard	entre la route de Genas et la rue Félix	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au jeudi 2 mars 2017, de 9h à 16h
				Rue Félix	entre la rue Bellicard et la rue Feuillat	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Feuillat	entre le n° 29 et le n° 8	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au mercredi 8 mars 2017, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bellicard	entre la route de Genas et la rue Félix	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au jeudi 2 mars 2017, de 9h à 16h
				Rue Félix	entre la rue Bellicard et la rue Feuillat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Feuillat	des deux côtés, entre le n° 8 et le n° 27	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au mercredi 8 mars 2017
les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire	Rue Bellicard	au débouché sur la route de Genas	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au jeudi 2 mars 2017, de 9h à 16h			
2619	Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 863/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai André Lassa-gne	sur 5 m sur la zone de desserte situé au droit du n° 15	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au mercredi 15 mars 2017
2620	Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de marquage et de mise à sens unique d'une voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Beauvisage	entre le boulevard des Etats Unis et l'avenue Francis de Pressensé	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre le boulevard des Etats Unis et l'avenue Francis de Pressensé	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le boulevard des Etats Unis et l'avenue Francis de Pressensé	
2621	Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 10 m au droit du n° 49 (desserte Hôtel Novotel)	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
2622	Cally Joël	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 816/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 10 m au droit du n° 23	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au samedi 1 avril 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2623	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Marcel Gabriel Rivière		Les mercredi 1 mars 2017 et mercredi 8 mars 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au mercredi 8 mars 2017
2624	Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions d'urgence et de sécurité	Voir arrêté n° 2017C2624 paru dans le BMO 6201	Sur le territoire de la Ville	Certaines rues	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
2625	Cicéron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise Cicéron	Rue Rhin et Danube	trottoir Sud, entre le n° 5 et la rue Saint Cyr	Le mardi 28 février 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 5 et la rue Saint Cyr	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 30 m à l'Ouest du n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2626	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions d'urgence et de sécurité	Voir arrêté n° 2017C2626 paru dans le BMO 6201	Sur Le Territoire de la Ville	Certaines rues	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
2627	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	sur 20 m au droit du n° 110	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017, de 7h30 à 17h30
					sur 20 m au droit du n° 63	
					sur 20 m au droit du n° 23	
			Rue Jean Broquin	sur 20 m au droit du n° 10		
				Rue Duguesclin	des deux coté de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 23	
					des deux coté de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 63	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	des deux coté de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 110				
le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Jean Broquin	des deux coté de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 10			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2628	L'établissement Le Petit 6ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	au droit du n° 37, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2629	L'établissement Le Riva Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Général Sarrail	au droit du n° 23, sur une longueur de 8,50 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2630	L'établissement Le San Marco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	au droit du n° 127, sur une longueur de 8 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2631	L'établissement Le Scorsése	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	au droit du n° 71, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2632	Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démontage d'une grue à tour	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Tanneurs	sur la partie Sud de la place entre l'accès au Métro et la rue du Bourbonnais (un homme trafic devra gérer les piétons lors des opérations de levage)	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre les n° 3 et 9, côté Est	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		de part et d'autre de l'engin de levage	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		entre les n° 3 et 9 (les bornes d'accès à cette voie piétonne seront baissées en entrée et sortie aux bons soins du PC Bornes Grand Lyon durant les opérations de levage)	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017
					au débouché de la grande rue de Vaise	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017
2633	L'établissement Le Séraphin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	au droit du n° 56, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2634	L'établissement Le S'uns	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	au droit du n° 32, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2635	L'établissement Le Tandem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Blanc	au droit du n° 81, sur une longueur de 10 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2636	L'établissement Le Tracteur Rouge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	au droit du n° 86, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2637	Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Longefer	entre le n° 22 et n° 30	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 22 et n° 30	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017
2638	Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue de la Thibaudière	trottoir Sud, entre le n° 50 et la rue de la Madeleine	Le mercredi 1 mars 2017, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Elie Rochette et la rue de la Madeleine	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 46 et la rue de la Madeleine	Le mercredi 1 mars 2017, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2639	Legrand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le pont du chemin de fer à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Quai Rambaud	entre le n° 3 et le n° 4	A partir du mardi 28 février 2017 jusqu'au mercredi 1 mars 2017, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2640	Serpollot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau Enedis et Orange dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit des fouilles sur le trottoir Sud et trottoir Nord	Rue Challemel Lacour	entre le boulevard du Parc de l'Artillerie et le pont SNCF	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue à l'intérieur du couloir Bus en fonction de l'avancée du chantier			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Sud, entre le boulevard du Parc de l'Artillerie et le pont SNCF	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2641	L'établissement Le Vendôme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	au droit du n° 110, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2642	L'établissement Le Verdi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 13, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2643	L'établissement Le Waldeck	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	au droit du n° 2, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2644	L'établissement L'Ecume	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill	au droit du n° 8, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2645	L'établissement L'Empreinte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	au droit du n° 73, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2646	L'établissement Les Apothicaires	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2647	L'établissement A L'Improviste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill	au droit du n° 24, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2648	Lieggi Buisson Nadège	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Rouville	sur 20 m au droit du n° 4	Le mercredi 1 mars 2017, de 6h à 22h
2649	Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile de 100 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Bât d'argent	trottoir impair (Nord), entre la rue de la République et le n° 5	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au jeudi 2 mars 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Président Edouard Herriot et la rue de la République	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Sud), entre la rue de la République et le n° 6	
				Rue du Président Edouard Herriot	emplacement de desserte, sur 15 m au droit du n° 32	
2650	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair, sur 10 m au droit des n° 141 n° 171 et n° 187	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
2651	Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des réparations d'un radar feu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Claude Bernard	sur 50 m au Nord du pont de l'Université	Le jeudi 2 mars 2017 Le jeudi 2 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2652	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	sens Sid/Nord, partie comprise entre la rue Bossuet et la rue de Sèze	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2652	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	sens Nord/Sud, partie comprise entre la rue de Sèze, et la rue Bossuet, un autre couloir Bus à contre sens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, partie comprise entre la rue Bossuet et la rue de Sèze	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 14	
2653	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	entre la rue Duquesne et le n° 16	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017, de 9h à 19h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur le trottoir, entre la rue Duquesne et le n° 16	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
2654	Serpolllet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau Enedis et Orange dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Jean Mermoz	entre le boulevard Michelet et la rue de Moselle	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 7 avril 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Sud, entre le boulevard Michelet et la rue de Moselle	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2655	Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Orange au droit d'un bâtiment neuf	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Beauvisage	entre les n° 107 et n° 113	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre les n° 107 et n° 113	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2656	Joël Cally	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 23	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au samedi 1 avril 2017
2657	Serpolllet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Boulevard Pinel	trottoir Ouest, entre la rue Chambovet et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 14 avril 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, entre la rue Chambovet et l'avenue Lacassagne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre la rue Chambovet et l'avenue Lacassagne	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2658	Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau gaz dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des piétons sera en permanence maintenue au droit du chantier	Rue Challemel Lacour	trottoir Est, entre la rue Saint Jean de Dieu et le pont SNCF	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre Bus à l'avancée du chantier		sens Ouest/Est, entre la rue Saint Jean de Dieu et le pont SNCF	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2659	L'établissement Le Red	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 24, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2660	L'établissement Les Domaines qui Montent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 7, sur une longueur de 5 m (stationnement en épi)	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2661	L'établissement Les Gourmandises d'Alexandre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n°10, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2662	L'établissement Les Gourmandises de Lily	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 114, sur une longueur de 4 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2663	L'établissement Les Gourmands Disent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 114, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2664	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau gaz dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue à l'intérieur du site propre Bus	Rue Challemel Lacour	sens Ouest/Est, entre le pont SNCF et la rue Champagnoux	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 28 avril 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Sud, entre le pont SNCF et la rue Champagnoux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2665	L'établissement Les Intimes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 139, sur une longueur de 8 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2666	Fanfare Piston	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prestations musicales	une prestation de Fanfare Piston sera autorisée	Place Saint Jean		Le samedi 4 mars 2017, de 15h à 17h
2667	L'établissement Le Pacha	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, sur 5,50 m au droit du n° 18	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2668	L'établissement El Amir - Salon de thé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	côté impair, sur 8 m à l'Ouest de la rue Saint André	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2669	L'établissement Bollywood Tandoor	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, sur 6,40 m au droit du n° 32	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2670	L'établissement Fahima Tandoori	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, sur 5,50 m, au droit du n° 36	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2671	L'établissement Café Labo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté impair, sur 5,50 m au droit du n° 39	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2672	L'établissement La Faluche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	au droit du n° 53, sur une longueur de 10 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2673	L'établissement Le Mouton Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Thibaudière	au droit du n° 33, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2674	Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégraissage	l'accès et le stationnement de véhicules techniques seront autorisés la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Jean	sur 10 m au droit du n° 39	Le mercredi 1 février 2017, de 7h à 12h
2675	L'établissement Les Saveurs du Bistrot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill	au droit du n°10 , sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2676	L'établissement Bar La Thibaudière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Elie Rochette	côté impair, sur 5 m au Nord de la rue de la Thibaudière	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2677	L'établissement Aux Délices de Jade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Elie Rochette	côté pair, sur 9 m au Nord de la rue des Trois Pierres	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2678	L'établissement Aux Délices de Jade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Trois Pierres	côté impair, sur 7 m au droit du n° 9	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2679	L'établissement Sushimasa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Université	au droit du n° 53, sur une longueur de 5 m, à l'Ouest de la station Vélo'V	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2680	Ncf Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	sur 15 m, au droit du n° 35	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au jeudi 9 mars 2017
2681	L'établissement L'Entract	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	au droit du n° 35, sur une longueur de 7,80 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2682	Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 899/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Blanc	sur 5 m au droit du n° 4	A partir du jeudi 23 février 2017, 7h30, jusqu'au jeudi 9 mars 2017, 17h30
2683	L'établissement L'Esprit Bistrot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	au droit du n° 79, sur une longueur de 10 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2684	L'établissement L'Esquina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	au droit du n° 116, sur une longueur de 10 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2685	L'établissement L'Inattendu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	au droit du n° 95, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2686	L'établissement Au Pti 7	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Thibaudière	côté pair, sur 5 m au droit du n° 36	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2687	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Julien Duvivier	sur 10 m, au droit du n° 6	A partir du mardi 28 février 2017 jusqu'au mercredi 1 mars 2017, de 8h à 17h
				Rue Danielle Faynel Duclos	sur 10 m, au droit du n° 7	
2688	L'établissement Lucien et la Cocotte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	au droit du n° 82, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2689	L'établissement Ludovic B	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 90, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2690	Porret Blanc Frédéric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 895/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 15 m au droit du n° 91	Le vendredi 24 février 2017, de 7h à 19h
2691	Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	côté impair, sur 6 m au droit du n° 21	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au mercredi 8 mars 2017
2692	L'établissement Maison Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 123, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2693	L'établissement Maison Marcelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 89, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2694	L'établissement Merci	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Blanc	au droit du n° 73, sur une longueur de 10 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2695	Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bara	côté pair, sur 2 m en face du n° 3 bis	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au samedi 1 avril 2017
2696	L'établissement Mika Sushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 155, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2697	L'établissement Milonga	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 59, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2698	L'établissement Moda Food	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Massena	au droit du n° 95, sur une longueur de 4 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2699	Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	Le mercredi 1 mars 2017, de 8h à 17h
2700	Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Rochaix	côté pair, entre l'avenue Lacasagne et la rue Félix Rollet	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017
2701	L'établissement Mon Bistrot à Moi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	au droit du n° 84, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2702	Emt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 889/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Eugène Pons	sur 15 m au droit du n° 77	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
					sur 15 m au droit du n° 77	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017
2703	L'établissement Moo Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	au droit du n° 146, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2704	L'établissement La Renaissance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	au droit du n° 29, sur une longueur de 9,80 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2705	L'établissement Ms Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 20, sur une longueur de 5,50 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2706	L'établissement Le Bouche B	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	côté pair, sur 6,70 m au droit du n° 116	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2707	L'établissement Mvb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 74, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2708	L'établissement Baba Box	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté pair, sur 6,90 m au droit du n° 4	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2709	L'établissement My Soirée	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 13, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2710	Nos Bons Plats Chez Vous	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	au droit du n° 77 bis, sur une longueur de 6,50 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2711	L'établissement Ok Sushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 61, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2712	Maison du Lino-luem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 15 m sur la zone de desserte située au droit du n° 24	Les mardi 28 février 2017 et mercredi 1 mars 2017, de 7h30 à 17h30
						Le vendredi 24 février 2017, de 7h30 à 17h30
2713	L'établissement Oncle Dik	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	au droit du n° 4, sur une longueur de 8 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2714	L'établissement Saladino	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	au droit du n° 9, sur une longueur de 6 m 60	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2715	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Voltaire	côté impair, sur 15 m au droit du n° 65	A partir du samedi 25 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017
2716	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Gerland	sur le carrefour avec la rue André Bollier et la rue Hector Marot	Le vendredi 24 février 2017, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		du n° 120 à la rue André Bollier	
					sur le carrefour avec la rue André Bollier et la rue Hector Marot	
					du n° 120 à la rue André Bollier	
2717	Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	côté pair, sur 10 m au droit des n° 34 et n° 50	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
2718	Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Denuzière	côté Ouest, au droit de la place Camille Georges	Le vendredi 3 mars 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		côté Ouest, sur 20 m en face de la place Camille Georges	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Bichat et le cours Bayard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 20 m en face de la place Camille Georges	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2719	Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Paul Santy	entre la rue du Professeur Beauvisage et la rue de la Moselle	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
				Rue Stéphane Coignet		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Général Frère	entre la rue Claude Violet et la rue de la Moselle	
				Rue Stéphane Coignet		
				Avenue Paul Santy	entre la rue du Professeur Beauvisage et la rue de la Moselle	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Paul Santy	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Professeur Beauvisage et la rue de la Moselle	
Avenue Général Frère	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Claude Violet et la rue de la Moselle	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017				
Rue Stéphane Coignet	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017				
2720	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis sous couvert du Lyvia n° 201702456	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Route de Vienne	sens Nord/Sud, au droit du n° 290	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
2721	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victor Lagrange	côté pair, sur 15 m à l'Est de la rue des Verriers	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017
2722	L'établissement Les Mets d'Anouche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	au droit du n° 108, sur une longueur de 3 m 15	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2723	Serpillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis sous chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Gerland	sur 20 m face au n° 102	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au mercredi 8 mars 2017
					entre le n° 89 et la rue Croix Barret	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m face au n° 102	
					côté impair, sur 20 m face au n° 102	
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			côté impair, entre le n° 89 et la rue Croix Barret	
2724	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Arménie	entre la rue Garibaldi et la rue André Philip	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au samedi 1 avril 2017, de 7h à 17h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la rue Garibaldi et la rue André Philip	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au samedi 1 avril 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2725	Ert Technologie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Pierre Delore	sur 15 m au droit du n° 36	A partir du mardi 28 février 2017 jusqu'au mercredi 1 mars 2017, de 7h à 18h
					sur le carrefour avec la rue Saint Vincent de Paul	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Saint Vincent de Paul	au débouché sur la rue Pierre Delore	
					au débouché sur la rue Pierre Delore	
		la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		Rue Pierre Delore	sur le carrefour avec la rue Saint Vincent de Paul	
					sur 15 m au droit du n° 36	
2726	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Général Mouton Duvernet	côté Ouest, entre le n° 30 et la rue Paul Bert	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			Un cheminement piétons d'une largeur minimal de 1,20 m devra être maintenu ainsi que la circulation dans les deux sens de la piste cyclable			
2727	Eiffage Route Centre Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sous couvert du Lyvia n° 201617198	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Professeur Patel	entre la rue Montribloud et la bretelle de Tassin, voie Nord	A partir du mardi 28 février 2017 jusqu'au mercredi 1 mars 2017
					sur la voie d'accès reliant la rue de Montribloud	
2728	Serpolllet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 60 m, au droit du n° 150	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017
2729	René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement en accord avec le LYIVA n° 201618271	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Deleuvre	entre les n° 72 et 74	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au mercredi 8 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2730	Serpolllet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Cuirassiers	sur 20 m, de part et d'autre de la rue du Docteur Bouchut	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 9h à 16h
					sur 20 m, de part et d'autre de la rue des Cuirassiers	
				Rue Docteur Bouchut	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue des Cuirassiers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Cuirassiers	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue du Docteur Bouchut	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2731	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Télécom	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Jean Jaurès	côté impair, entre le n° 69 et le n° 73	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Gerland	côté Ouest, sur 20 m au Nord du n° 168	
				Rue Pierre Semard	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	
2732	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	sur 20 m, au droit du n° 78	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au lundi 20 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2733	Sldv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, sur 10 m au droit du n° 74	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au samedi 1 avril 2017
2734	Bovis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion muni d'un bras auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Repos	sur 30 m au droit du n° 88	Le jeudi 2 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 88	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2735	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des cycles sera interdite	Rue Jean Marc Bernard	sens Sud/Nord, sur 30 m entre le n° 11 et le n° 13	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au dimanche 19 mars 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, entre le n° 11 et le n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m entre le n° 11 et le n° 13	
2736	Solvey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Montauban	sur 20 m en face du n° 20	Le vendredi 3 mars 2017
2737	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous couvert du Lyvia n° 201701203	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Vienne	sur 20 m au droit du n° 155	A partir du vendredi 3 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 20 m au droit du n° 155	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2738	La Métropole/ Direction de l'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Sidoine	entre la rue Baraban et la rue du 24 Février 1848	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017, de 13h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 15 m, au droit du n° 67 entre le n° 71 et le n° 73	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2739	Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Joseph Nicolas	sens Est/Ouest, entre le n° 9 et le boulevard A.Paré	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre le n° 9 et le boulevard A.Paré	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Ouest, entre le n° 9 et le boulevard A.Paré	
			Le tourne à droite et le tourne à gauche sera interdit	Boulevard Ambroise Paré	sur la rue Professeur Nicolas	
2740	Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 276	Le mardi 7 mars 2017, de 9h à 18h
2741	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Ancienne Préfecture	entre le n° 3 et le n° 7	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017
2742	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place du Onze Novembre 1918		Le dimanche 5 mars 2017, de 13h à 19h
						A partir du vendredi 10 mars 2017, 18h, jusqu'au samedi 11 mars 2017, 1h
						A partir du mardi 14 mars 2017, 18h, jusqu'au mercredi 15 mars 2017, 1h
						A partir du mercredi 15 mars 2017, 18h, jusqu'au jeudi 16 mars 2017, 1h
						A partir du samedi 18 mars 2017, 17h, jusqu'au dimanche 19 mars 2017, 1h
						A partir du jeudi 23 mars 2017, 18h, jusqu'au vendredi 24 mars 2017, 1h
						A partir du vendredi 24 mars 2017, 18h, jusqu'au samedi 25 mars 2017, 1h
						A partir du lundi 6 mars 2017, 17h, jusqu'au mardi 7 mars 2017, 1h
						A partir du mardi 7 mars 2017, 18h, jusqu'au mercredi 8 mars 2017, 1h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2743	Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable en accord avec le LYVIA n° 201701937	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Anges	sens Nord / Sud, entre la rue Benoist Maire et la rue des Chevaucheurs	Les lundi 27 février 2017 et mardi 28 février 2017, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Chevaucheurs	entre la rue des Anges et la rue Trouvée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 34	
2744	Sftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le marquage d'un passage piétons au sol	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Gorge de Loup	côté impair, entre le n° 69 et la rue Horand	Les lundi 27 février 2017 et mardi 28 février 2017
2745	Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tupin	sur 15 m, au droit du n° 34	Le mardi 28 février 2017, de 6h à 10h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2746	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pasteur	au droit du n° 14	Le samedi 4 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
2747	Swikly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation d'un shooting photo dans le cadre du lancement du Swikly Tour à l'office du Tourisme	L'accès et le stationnement de 2 vans seront autorisés	Place Bellecour	devant le bâtiment Le Rectangle	Le mardi 7 mars 2017, de 8h30 à 10h30
2748	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau gaz dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Edmond Michelet	sur 50 m au droit du n° 13	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au mercredi 22 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2749	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situé au droit du n° 9	Le lundi 27 février 2017, de 7h30 à 17h30
2750	Joséphine Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	sur 40 m au droit des n° 17 à 25	A partir du mardi 28 février 2017, 6h, jusqu'au jeudi 2 mars 2017, 22h
				Rue Audran	côté impair, partie comprise entre la rue Grognard et le boulevard de la Croix Rousse	
2751	Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 10 m, au droit du n° 20	Le mardi 28 février 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2752	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau gaz dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Challemel Lacour	entre les n° 110 et n° 116	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre les n° 110 et n° 116	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2753	Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Rue Président Carnot	côté impair, sur 15 m au droit du n° 9	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n°1	
					côté impair, sur 15 m au droit du n° 9	
					côté impair, sur 15 m au droit du n°1	
2754	Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'abattage d'arbres dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Boulevard Pinel	entre le boulevard Michelet et le boulevard Pinel	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Michelet et le boulevard Pinel	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2755	La Ville de Vaulx en Velin/N°00215	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Temps Forts à Vaulx Jazz	La prestation d'une fanfare sera autorisée	Quai François Barthélémy Arles Dufour		Le samedi 4 mars 2017, de 14h à 17h
				Quai Rambaud		
2756	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF en accord avec le LYVIA n° 201700082	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Sèze	sur 15 m au droit du n° 127	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au lundi 13 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2757	Bfe Renovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 900/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	sur 12 m au droit du n° 51	A partir du mardi 28 février 2017 jusqu'au jeudi 2 mars 2017
2758	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau gaz dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Verger	chaussée principale, entre le n° 1 et n° 5	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au mercredi 22 mars 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2758	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau gaz dans le cadre des travaux du Tramway T6	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Pierre Verger	contre allée Est, entre les n° 1 et n° 5	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au mercredi 22 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée principale, entre le n° 1 et n° 5	
					contre allée Est, des deux côtés de la chaussée, entre les n° 1 et n° 5	
					chaussée principale, côté Est, entre le n° 1 et n° 5	
2759	La Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations	le stationnement de 6 véhicules techniques sera autorisé :	Passage Menestrier		A partir du jeudi 30 mars 2017, 9h, jusqu'au dimanche 2 avril 2017, 21h
			le stationnement de 6 véhicules techniques sera autorisé:			A partir du vendredi 17 mars 2017, 8h, jusqu'au lundi 27 mars 2017, 18h
						A partir du lundi 13 mars 2017, 8h, jusqu'au mercredi 15 mars 2017, 19h
						A partir du jeudi 9 mars 2017, 9h, jusqu'au samedi 11 mars 2017, 19h
2760	L'établissement My Little Buffet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abondance	côté impair, sur 7,35 m au droit du n° 77	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2761	L'établissement La Cogne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Aimé Collobm	au droit du n° 7, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2762	L'établissement La Cogne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Aimé Collomb	au droit du n° 7, sur une longueur de 10 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2763	L'établissement Le Grange Blanche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	au droit du n° 155, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2764	L'établissement Le Vivarais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	au droit du n° 250, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2765	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place du Onze Novembre 1918		A partir du vendredi 31 mars 2017, 18h, jusqu'au samedi 1 avril 2017, 1h
						A partir du samedi 25 mars 2017, 18h, jusqu'au dimanche 26 mars 2017, 1h
						A partir du jeudi 30 mars 2017, 18h, jusqu'au vendredi 31 mars 2017, 1h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2765	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place du Onze Novembre 1918		A partir du mercredi 29 mars 2017, 18h, jusqu'au jeudi 30 mars 2017, 1h
2766	L'établissement Le Cinoche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumenge	au droit du n° 7, sur une longueur de 11 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2767	L'établissement Le Commerce	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumenge	au droit du n° 17, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2768	L'établissement Le Cosy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	au droit du n° 36, sur une longueur de 9 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2769	L'établissement Le Grain de Folie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont d'Urville	au droit du n° 1, sur une longueur de 11 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2770	Groupe Campus - N° 00201	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation Colorista	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	sur 15 m, en face du n° 47 sauf pour 1 Airstream	Le mercredi 8 mars 2017, de 15h à 19h30
				Rue Professeur Grignard	côté impair, sur 15 m, face au n° 20, sauf pour 1 Airstream	Le mardi 7 mars 2017, de 10h à 16h
				Rue Pasteur	sur 15 m, au droit du n° 66 sauf pour 1 Airstream	Le mardi 7 mars 2017, de 15h à 19h30
2771	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue Désirée	pour accéder au n° 13	A partir du mardi 28 février 2017 jusqu'au jeudi 2 mars 2017, de 7h30 à 17h30
				Rue du Viel Renversé	pour accéder au n° 13	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Vieille	sur 10 m de part et d'aure de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située en face du n° 11	
					sur 10 m de part et d'aure de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située en face du n° 14	
				Place François Bertras	et d'aure de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située en face du n° 5	
				Place Michel Servet	sur 10 m de part et d'aure de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située en face du n° 5	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situé au droit du n° 18				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2772	L'établissement Le Jardin des Dombes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Nuits	au droit du n° 4, sur une longueur de 8 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2773	L'établissement Le Ninkasi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	au droit du n° 159, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2774	L'établissement Le Plato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeneuve	au droit du n° 1, sur une longueur de 9 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2775	L'établissement L'Origo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Célu	au droit du n° 2, sur une longueur de 16 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2776	L'établissement Magherita Di Savoie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeneuve	au droit du n° 1, sur une longueur de 9 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2777	L'établissement Makkiato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	sur le stationnement en épi, place de la Croix Rousse en face du n° 4, sur une longueur de 3 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2778	Cabinet du Maire - Service Protocole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du musée Jean Couty	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Paul Sédallian	chaussée Ouest, à partir du 1 place Henri Barbusse, sur 25 m en direction du Sud	Le vendredi 17 mars 2017, de 14h à 21h30
				Place Henri Barbusse	la totalité du parking)	
2779	L'établissement Mr Edgar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Belfort	au droit du n° 4 ter, sur une longueur de 5,50 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2780	Assainitec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'hydrocurage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pizay	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	Le mardi 28 février 2017, de 8h à 11h
2781	L'établissement Mr Edgar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumenge	au droit du n° 16, sur une longueur de 8,50 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2782	L'établissement O Gogniols	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Nuits	au droit du n° 8, sur une longueur de 8 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2783	L'établissement Osteria Valenti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Commandant Arnaud	au droit du n° 3, sur une longueur de 11 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2784	L'établissement Restaurant Toki	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	au droit du n° 14, sur une longueur de 8 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2785	Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place d'Helvétie	sur 10 m au droit du n° 7	Le mercredi 1 février 2017, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2786	Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	sur 10 m, en face du n° 19	Le mercredi 1 mars 2017, de 8h à 12h
2787	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'un tapis de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens «Sud - Nord»	Rue Arnoud	durant la phases de fermeture à la circulation de la rue François Genin	Le lundi 27 février 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sens «Sud - Nord»			A partir du jeudi 23 février 2017, 17h30, jusqu'au vendredi 24 février 2017, 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue François Genin	entre l'avenue du Point du Jour et la rue de Tourvielle	Le lundi 27 février 2017, de 7h30 à 17h30
			les véhicules circulant à contre-sens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Arnoud	au débouché sur la rue Joliot Curie	Le lundi 27 février 2017, de 7h30 à 17h30
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Joliot Curie	A partir du jeudi 23 février 2017, 17h30, jusqu'au vendredi 24 février 2017, 17h30
2788	Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de peinture sur la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Philippe de Lassalle	au droit des n° 48 à 56	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017, de 7h30 à 17h30
				Rue Vaisse	des deux côtés de la chaussée	
				Rue d'Isly	au droit des n° 6 à 10	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Philippe de Lassalle	au droit des n° 48 à 56	
				Rue d'Isly	au droit des n° 6 à 10	
				Rue Vaisse	des deux côtés de la chaussée	
2789	Blachier François	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 909/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Linossier	sur 15 m au droit du n° 2	A partir du lundi 27 février 2017, 7h30, jusqu'au mardi 28 février 2017, 17h30
2790	Sanitech	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	au droit du n° 13	Le mercredi 1 mars 2017, de 7h30 à 17h30
2790	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de bornes granit	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Seignemartin	sur 10 m de part et d'autre du n° 50	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017, de 7h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2791	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de bornes granit	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Seignemartin	sur 10 m de part et d'autre du n° 50	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 50	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
2792	La Direction de l'eau de la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Garet	entre la rue de l'Arbre Sec et la rue Joseph Serlin	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au mercredi 1 mars 2017, de 20h à 0h
				Rue de l'Arbre Sec	entre la rue du Garet et le quai Jean Moulin	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au jeudi 9 mars 2017, de 20h à 0h
				Rue Pizay	entre la rue de la République et la rue du Garet	A partir du jeudi 2 mars 2017, 20h, jusqu'au vendredi 3 mars 2017, 0h
				Rue Joseph Serlin	entre la place de la Comédie et le quai Jean Moulin	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au mercredi 1 mars 2017, de 20h à 0h
				Rue de la Bourse	entre la rue du Bât d'Argent et la rue Neuve	A partir du jeudi 9 mars 2017, 20h, jusqu'au vendredi 10 mars 2017, 0h
2793	Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir Bus	Rue Paul Cazeneuve	entre la rue Xavier Privas et la rue du Bocage	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au lundi 6 mars 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier d'une voie dans chaque sens			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2794	Alpe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 58	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au samedi 4 mars 2017
2795	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau gaz dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Challemel Lacour	entre les n° 110 et n° 116	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre les n° 110 et n° 116	
2796	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Crillon	entre la rue Sully et la rue Duguesclin	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sully et la rue Duguesclin	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2797	Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne en accord avec l'autorisation de voirie n° 911/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	sur 15 m au droit du n° 29	Le mercredi 1 mars 2017, de 7h à 19h
2798	Signature et Grenaille 42	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage de voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mère Elizabeth Rivet		Les mardi 28 février 2017 et mercredi 1 mars 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
2799	Ravaltex	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Bayard	côté pair, sur 10 m au droit du n° 24	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017
2800	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Dugas Montbel	entre le n° 10 et la rue Claudius Collonge	A partir du mardi 28 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 10 et la rue Claudius Collonge	
2801	Les Métiers du Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	l'accès, la circulation et le stationnement du demandeur seront autorisés	Rue des Estrées	sur trottoir situé au droit de la cathédrale Saint Jean	Le mercredi 1 mars 2017, de 7h30 à 12h
2802	Citelum et Depac Electro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de bornes d'information TCL	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite sans être interrompue pour une durée maximale d'une 1/2 heure par lieu	Dans certaines rues de Lyon		A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017, de 9h à 17h
2803	Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tolozan	sur 5 m, sur la zone de desserte au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au jeudi 23 mars 2017
2804	Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	sur 5 m au droit du n° 24, pour permettre l'installation des barrières, des palissades délimitant une base vie, en accord avec l'autorisation de voirie n° 5670/16 délivrée par le service de l'Urbanisme appliqué de la Ville de Lyon	A partir du lundi 27 février 2017, 7h30, jusqu'au jeudi 9 mars 2017, 17h30
2805	Tecombat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n°863/17	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Quai André Lassa-gne		A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au mercredi 15 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 15	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2806	Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n°930/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 11 m au droit du n° 22	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017
2807	Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Louis Paufigue	entre la place de l'Hôpital et la rue de la République	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			Les bornes escamotables devront être maintenu en position basse pendant les heures d'activités du chantier			
2808	Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau en URGENCE	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Montee du Chemin Neuf	sur 30 m au droit du n° 59	Le mardi 28 février 2017, de 8h30 à 16h30
2809	Slamm Bergeroux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	côté pair (Sud), sur 15 m à l'Est du boulevard des Brotteaux	A partir du mardi 28 février 2017 jusqu'au mardi 7 mars 2017
2810	La Direction de la Voirie de la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le réaménagement de la signalisation de circulation	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de la Garenne	entre les n° 31 et 35	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
			la signalisation lumineuse tricolore sera mise au noire			
2811	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Marechal Foch	sur 10 m, au Nord des emplacements réservés au consulat, situé au droit du n° 16	Les jeudi 2 mars 2017 et vendredi 3 mars 2017, de 7h30 à 17h30
2812	Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barrier	sur 20 m, au droit du n° 29	Les jeudi 2 mars 2017 et vendredi 3 mars 2017, de 7h30 à 17h30
2813	Mintz John	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Nicolai	côté pair, sur 15 m au droit du n° 16	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au samedi 4 mars 2017
2814	Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne, en accord avec l'autorisation de voirie n° 934/17	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 10 m au droit du n° 19, les véhicules circulant sur la voie réservée aux bus auront obligation de quitter cette dernière	Le mercredi 1 mars 2017, de 8h à 17h
			le stationnement de la benne du demandeur sera autorisé		sur 10 m sur la chaussée située au droit du n° 19	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2815	Rhône Forez Paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Rochereau	sur 15 m en face du n° 3	Les jeudi 2 mars 2017 et vendredi 3 mars 2017, de 7h30 à 17h30
2816	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'EAU en accord avec le Lyvia n° 20170816	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, sur 20 m au droit du n° 124	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au jeudi 9 mars 2017
2817	John Mintz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue des Marronniers	sur 10 m, au droit du n° 9	A partir du jeudi 2 mars 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017, de 8h à 16h
2818	Bouanich Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 933/17	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Commarmot	sur la chaussée, pour des travaux au 27 rue de l'Arbre Sec	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au samedi 1 avril 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
2819	Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint Sébastien	sur 15 m, en face du n° 14	Le vendredi 3 mars 2017, de 7h30 à 17h30
2820	Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement du 16 rue Romarin	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte Catherine	partie comprise entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	Le vendredi 3 mars 2017, de 9h à 15h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Romarin	sur 10 m, zone de desserte au droit du n° 33	Le vendredi 3 mars 2017, de 9h à 15h
2821	Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur 20 m, au droit du n° 11	Le vendredi 3 mars 2017, de 7h à 17h30
2822	Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	sur 5 m, au droit du n° 22	A partir du vendredi 3 mars 2017 jusqu'au mardi 21 mars 2017
2823	Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair, sur 10 m au droit du n° 101	Les mercredi 1 mars 2017 et jeudi 2 mars 2017
2824	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Auguste Comte	entre la place Carnot et la rue Franklin	Le lundi 6 mars 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			Le lundi 6 mars 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			côté impair, sur 20 m en face du n° 70

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2825	Truffy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n°903/17	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Martinière	sur les trottoirs situés au droit de toutes les façades du bâtiment de la «Halle de la Martinière»	A partir du jeudi 2 mars 2017 jusqu'au jeudi 2 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de toutes les façades du bâtiment de la «Halle de la Martinière»	
2826	Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égagement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barrier	sur 20 m au droit du n° 29	Les jeudi 2 mars 2017 et vendredi 3 mars 2017, de 7h30 à 17h30
2827	Ehtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Simon Fryd	sur la carrefour avec la rue de Gerland	A partir du vendredi 3 mars 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017
				Rue de Gerland	sur le carrefour avec la rue Simon Fryd et la rue Challamel Lacour	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Simon Fryd	sur la carrefour avec la rue de Gerland	
				Rue de Gerland	sur le carrefour avec la rue Simon Fryd et la rue Challamel Lacour	
2828	L'établissement Pâtisserie Tixier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	au droit du n° 27, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2829	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Georges Pompidou	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		trottoir Sud, sur 30 m à l'Est du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017
2830	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier dans le cadre de la dépose de câbles RTE	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 sur la piste cyclable à double sens	Berge Marie Sklodowska Curie	sous le pont de la Guillotière, partie Est délimitant la séparation avec la Berge Karen Blixen	A partir du jeudi 2 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
2831	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard Marius Vivier Merle	trottoir Est, entre la rue Paul Bert et l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017
2832	Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration et l'accès d'une grue mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne d'arc	côté pair, entre le n° 60 et la rue Saint Isidore	A partir du mardi 7 mars 2017 jusqu'au jeudi 9 mars 2017, de 7h à 16h30
2833	L'établissement Pepperoni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	au droit du n° 10, sur une longueur de 14 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2834	L'établissement Pepperoni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	au droit du n° 78, sur une longueur de 4 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2835	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maurice Flan-din	entre la rue d'Aubigny et l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue d'Aubigny et l'avenue Georges Pompidou	
2836	Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Pinel	trottoir Ouest, entre la rue Laennec et la rue Saint Alban	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017, de 7h30 à 17h
2837	L'établissement Le Phenicia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	au droit du n° 33, sur une longueur de 4 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2838	Agape La Trompette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue David	sur 40 m, en face du n° 6	A partir du vendredi 14 avril 2017, 7h, jusqu'au lundi 17 avril 2017, 12h
2839	L'établissement Place des Sens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Edgar Quinet	au droit du n° 5, sur une longueur de 3 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2840	L'établissement Pompei	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	au droit du n° 275, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2841	L'établissement Pourquoi Pas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	au droit du n° 71, sur une longueur de 4 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2842	L'établissement Quirinale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	au droit du n° 6, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2843	L'établissement Recto Verso	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 133, sur une longueur de 4 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2844	Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement et de réfection de chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Boulevard Edmond Michelet	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Pierre Verger	A partir du mardi 28 février 2017 jusqu'au mercredi 1 mars 2017, de 7h à 17h
2844	Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement et de réfection de chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard Edmond Michelet	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Pierre Verger	A partir du mardi 28 février 2017 jusqu'au mercredi 1 mars 2017, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Pierre Verger	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2845	L'établissement Le Bistrot à Emporter	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	côté impair, sur 5 m au droit du n° 53	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2846	La Flèche Blanche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un monte meubles	l'usage d'un monte meubles du demandeur sera autorisé	Rue du Président Edouard Herriot	côté impair, sur 20 m au droit du n° 1	Le vendredi 3 mars 2017, de 7h à 19h
2847	L'établissement Recto Verso	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 66, sur une longueur de 7,60 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2848	Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de réseau dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 10 m au droit du n° 104	Le vendredi 3 mars 2017, de 8h à 17h
2849	L'établissement Pain des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai des Célestins	au droit du n° 8, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2850	L'établissement Les Délices de Charlie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	au droit du n° 34, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2851	Besson Stéphanie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté pair, sur 20 m au droit du n° 168	Les samedi 4 mars 2017 et dimanche 5 mars 2017, de 8h à 19h
				Rue Marie-Madeleine Fourcade	côté impair, sur 20 m au droit du n° 17	
2852	L'établissement Petit Grain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	au droit du n° 19, sur une longueur de 11 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2853	L'établissement Pizzeria Avarello	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	au droit du n° 13, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2854	L'établissement Napoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	au droit du n° 45, sur une longueur de 8 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2855	L'établissement Raconte Moi la Terre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	au droit du n° 14, sur une longueur de 9 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2856	L'établissement Rem's	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	au droit du n° 21, sur une longueur de 8 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2857	L'établissement Restaurant Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurencin	au droit du n° 3, sur une longueur de 4 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2858	L'établissement Saveurs d'Orient	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	au droit du n° 46, sur une longueur de 5,36 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2859	L'établissement Septime Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	au droit du n° 76, sur une longueur de 4 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2860	L'établissement Septime Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duhamel	au droit du n° 14, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2861	L'établissement Slake	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Ancienne Prefecture	au droit du n° 9, sur une longueur de 4,50 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2862	L'établissement Smor et Brod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	côté pair, sur 7 m au droit du n° 12	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2863	L'établissement Stopoze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	au droit du n° 18, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2864	L'établissement B Chef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Enghien	au droit du n° 12, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2865	Jean Lefebvre Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la ZAC Mermoz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Ranvier	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Caroline Aigle	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au mercredi 1 mars 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Caroline Aigle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
2866	L'établissement Tendance Boulange	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	au droit du n° 24, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2867	L'établissement Salon de thé «Chayuan»	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'ainay	au droit du n° 7/9, sur une longueur de 8 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2868	L'établissement Thomas- La Réserve	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurencin	au droit du n° 6, sur une longueur de 12,80 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2869	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis et Orange dans le cadre du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Henri Barbusse	chaussée principale, entre le n° 14 et la rue Pierre Delore	A partir du mardi 28 février 2017 jusqu'au jeudi 2 mars 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès de transport en commun	Rue Pierre Delore	sens Est/Ouest, entre la rue Henri Barbusse et la rue Garon Duret	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2869	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis et Orange dans le cadre du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Delore	entre la rue Garon Duret et la rue Henri Barbusse	A partir du mardi 28 février 2017 jusqu'au jeudi 2 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 77 et la rue Paul Cazeneuve	
				Rue Henri Barbusse	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 14 et la rue Pierre Delore	
			une déviation sera mise en place lors des travaux par les rues	Rue Paul Cazeneuve /Rue Jean Chevailler et la Rue Villon		A partir du mardi 28 février 2017 jusqu'au jeudi 2 mars 2017, de 9h à 16h30
2870	L'établissement L'adam's	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Lintier	au droit du n°4, sur une longueur de 8,40 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2871	Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'abattage d'arbres dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Jean Mermoz	entre le boulevard Michelet et le boulevard Pinel	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Michelet et le boulevard Pinel	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2872	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis en accord avec le Lyvia n° 201700280	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Capucins	entre la rue Coysevox et la rue Abbé Rozier	Le vendredi 3 mars 2017, de 9h à 16h
2873	Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue de Pressensé	sens Ouest/Est, entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Jean Sarrazin	A partir du samedi 4 mars 2017 jusqu'au vendredi 28 avril 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Jean Sarrazin et la rue Paul Cazeneuve	
2874	Numérobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Castries	sur 10 m, au droit du n° 10	Le mardi 7 mars 2017, de 8h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2875	Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place d'Helvétie	sur 10 m au droit du n° 7	Le mercredi 1 mars 2017, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
2876	Engie Inéo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gasparin	sur 10 m, au droit du n° 20	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017, de 7h30 à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	côté impair, sur 6 m au droit du n° 3		
				Rue Emile Zola	côté pair, entre le n° 10 et le n°14		
2877	Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis sous couvert du Lyvia n° 201701599	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Saint Jean De Dieu	sur le carrefour avec la rue Jean Grolier	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 7h30 à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Jean Grolier	sur le carrefour avec la rue Pierre Gilles de Gennes		
				la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Saint Jean De Dieu		sur le carrefour avec le boulevard Jules Carteret
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		Rue Saint Jean De Dieu		sur le carrefour avec le boulevard du Parc de l'Artillerie
				la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Saint Jean De Dieu		sur le carrefour avec la rue Jean Grolier
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		Rue Jean Grolier		sur le carrefour avec la rue Pierre Gilles de Gennes
				la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Jean Grolier		sur le carrefour avec le boulevard Jules Carteret
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		Rue Saint Jean de Dieu		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Sud du boulevard du Parc de l'Artillerie
				Rue Saint Jean de Dieu	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m de part et d'autre de la rue Jules Carteret		
				Rue Jean Grolier	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Sud de la rue Pierre Gilles de Gennes		
Rue Saint Jean De Dieur	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Nord de la rue Jean Grolier						
2878	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	des deux côtés, entre le n° 10 et le n°14	A partir du jeudi 9 mars 2017 jusqu'au mardi 21 mars 2017, de 7h30 à 16h30	
2879	L'établissement Le Petit Ogre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	au droit du n° 62, sur une longueur de 9 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2880	L'établissement Le Comptoir 77	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	au droit du n° 77, sur une longueur de 11 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2881	L'établissement Bistrot Bonnel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté pair, sur une longueur de 10,50 m au droit du n° 66	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2882	L'établissement Frite Alors	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Larrivé	au droit du n° 18, sur une longueur de 3,60 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2883	Restaurant Daniel et Denise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Le Royer	au droit du n° 14, sur une longueur de 16 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2884	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous couvert du Lyvia n° 201618286	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Carrier	sur 25 m au droit du n° 10	A partir du vendredi 24 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2885	Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un enfouissement réseau pour le compte d'Enedis sous Lyvia n° 201701686	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard de l'Artillerie	trottoir Est, entre la rue Challemel Lacour et la rue Jean François Raclet	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Challemel Lacour et la rue Jean François Raclet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Est, entre la rue Challemel Lacour et la rue Jean François Raclet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2886	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis sous couvert du Lyvia n° 201702485	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue De Gerland	au droit du n° 75	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au lundi 20 mars 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2887	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis sous couvert du Lyvia n° 201702490	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue De Gerland	au droit du n° 99	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au lundi 20 mars 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2888	L'établissement Anna	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	au droit du n° 93, sur une longueur de 10 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2889	L'établissement Piccolo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	au droit du n° 34, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2890	L'établissement Le Riso Amaro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendome	au droit du n° 84, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2891	L'établissement Le Saladopasta	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	au droit du n° 3, sur une longueur de 10 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2892	L'établissement San Remo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Moliere	au droit du n° 33, sur une longueur de 4 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2893	Compagnon Alpiniste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté pair, sur 5 m au droit du ° 82	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
2894	L'établissement Sauf Imprévu Restaurant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	au droit du n° 40, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2895	L'établissement S-Sushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 23, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2896	L'établissement Steff	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	au droit du n° 8, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2897	Piantoni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans l'armoire de la signalisation des feux tricolores	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	côté Est, en face du n° 12	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			le véhicule de l'entreprise Piantoni sera autorisé à stationner		trottoir Est, en face du n° 12	
2898	Polygone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	côté impair, sur 10 m au droit du n° 23	Le vendredi 3 mars 2017
2899	L'établissement Stéphane K Traiteur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 133, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2900	L'établissement Sushido	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 169, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2901	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Balthazar	entre la rue Professeur Rochaix et la rue Professeur Florence	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017, de 9h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2901	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Rochaix	entre la rue de Trarieux et la rue Balthazar	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 17 et le n° 25	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 7h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Balthazar	au débouché sur la rue Professeur Florence	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017, de 9h à 16h
2902	L'établissement Tendances Gourmandes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit de la rue du n°11, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2903	Astharte et Cie - N° 00174	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'une Web série	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Place Louis Pradel		A partir du lundi 6 mars 2017, 17h, jusqu'au mardi 7 mars 2017, 3h
			le stationnement de véhicules techniques sera autorisé	Place Louis Pradel	contre allée, le long de l'Opéra	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joseph Serlin	entre la rue Alexandre Luigini et le quai Jean Moulin	A partir du lundi 6 mars 2017, 8h, jusqu'au mercredi 8 mars 2017, 21h
				Quai Jean Moulin	côté Ouest, de la rue Joseph Serlin au n° 6	
				Rue Pouteau	du n° 1 au n° 3	A partir du lundi 13 mars 2017, 7h, jusqu'au mercredi 15 mars 2017, 21h
Rue Lemot	entre le n° 7 et la rue Pouteau	A partir du lundi 13 mars 2017, 7h, jusqu'au mercredi 15 mars 2017, 21h				
2904	Astharte et Compagnie/N°00174	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'une Web-Série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	du n° 4 au n° 6	A partir du mardi 7 mars 2017, 12h, jusqu'au mercredi 8 mars 2017, 23h A partir du lundi 6 mars 2017, 11h, jusqu'au mardi 7 mars 2017, 0h
2905	L'établissement Thai Harmonie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 149, sur une longueur de 10 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2906	Perraud et Associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jean Marcuit	trottoir Nord, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	Le jeudi 2 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	
2907	L'établissement Le Tomo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	au droit du n° 7, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2908	L'établissement Une Affaire de Goût	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 25, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2909	Groupe de Recherche d'Archéologie Aquatique Lyonnais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des prospections subaquatiques	L'accès et l'arrêt d'un véhicule sera autorisé	Avenue de Grande Bretagne	sur les berges du Rhône	Les samedi 24 juin 2017 et samedi 8 juillet 2017
				Quai Charles de Gaulle		Les vendredi 26 mai 2017 et samedi 27 mai 2017
				Quai Claude Bernard		Les samedi 10 juin 2017 et samedi 17 juin 2017
				Quai Victor Augagneur		Les samedi 10 juin 2017 et samedi 17 juin 2017
				Quai Général Sarrail		Les samedi 10 juin 2017 et samedi 17 juin 2017
				Quai de Serbie		Les samedi 10 juin 2017 et samedi 17 juin 2017
				Quai Claude Bernard		Les samedi 24 juin 2017 et samedi 8 juillet 2017
				Quai Victor Augagneur		Les samedi 24 juin 2017 et samedi 8 juillet 2017
				Quai Général Sarrail		Les samedi 24 juin 2017 et samedi 8 juillet 2017
				Quai Charles de Gaulle		Les samedi 24 juin 2017 et samedi 8 juillet 2017
				Avenue de Grande Bretagne		Les vendredi 26 mai 2017 et samedi 27 mai 2017
				Quai Général Sarrail		Les vendredi 14 juillet 2017 et samedi 22 juillet 2017
				Quai de Serbie		Les vendredi 14 juillet 2017 et samedi 22 juillet 2017
				Quai Charles de Gaulle		Les vendredi 14 juillet 2017 et samedi 22 juillet 2017
Avenue de Grande Bretagne	Les vendredi 14 juillet 2017 et samedi 22 juillet 2017					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2909	Groupe de Recherche d'Archéologie Aquatique Lyonnais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des prospections subaquatiques	L'accès et l'arrêt d'un véhicule sera autorisé	Quai Claude Bernard	sur les berges du Rhône	Les vendredi 14 juillet 2017 et samedi 22 juillet 2017
				Quai Victor Augagneur		Les vendredi 14 juillet 2017 et samedi 22 juillet 2017
				Quai de Serbie		Les vendredi 26 mai 2017 et samedi 27 mai 2017
				Quai de Serbie		Les samedi 24 juin 2017 et samedi 8 juillet 2017
				Quai Victor Augagneur		Les samedi 29 avril 2017 et samedi 6 mai 2017
				Quai Claude Bernard		Les samedi 25 mars 2017 et samedi 22 avril 2017
				Quai Victor Augagneur		Les samedi 25 mars 2017 et samedi 22 avril 2017
				Quai Général Sarrail		Les samedi 25 mars 2017 et samedi 22 avril 2017
				Quai de Serbie		Les samedi 25 mars 2017 et samedi 22 avril 2017
				Quai Charles de Gaulle		Les samedi 25 mars 2017 et samedi 22 avril 2017
				Quai Général Sarrail		Les vendredi 26 mai 2017 et samedi 27 mai 2017
				Quai Claude Bernard		Les samedi 29 avril 2017 et samedi 6 mai 2017
				Quai Général Sarrail		Les samedi 29 avril 2017 et samedi 6 mai 2017
				Quai de Serbie		Les samedi 29 avril 2017 et samedi 6 mai 2017
				Quai Charles de Gaulle		Les samedi 29 avril 2017 et samedi 6 mai 2017
				Avenue de Grande Bretagne		
		Les samedi 25 mars 2017 et samedi 22 avril 2017				
Quai Claude Bernard	sur les berges du Rhône	Les vendredi 26 mai 2017 et samedi 27 mai 2017				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2909	Groupe de Recherche d'Archéologie Aquatique Lyonnais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des prospections subaquatiques	L'accès et l'arrêt d'un véhicule sera autorisé	Avenue de Grande Bretagne		Les samedi 29 avril 2017 et samedi 6 mai 2017
				Quai Claude Bernard	sur les berges du Rhône	Les samedi 20 mai 2017 et jeudi 25 mai 2017
				Avenue de Grande Bretagne		Les samedi 20 mai 2017 et jeudi 25 mai 2017
				Quai Charles de Gaulle	sur les berges du Rhône	Les samedi 20 mai 2017 et jeudi 25 mai 2017
				Quai de Serbie		Les samedi 20 mai 2017 et jeudi 25 mai 2017
				Quai Général Sarrail		Les samedi 20 mai 2017 et jeudi 25 mai 2017
				Quai Victor Augagneur		Les samedi 20 mai 2017 et jeudi 25 mai 2017 Les vendredi 26 mai 2017 et samedi 27 mai 2017
2910	Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 50 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Garet	au droit de la grue lors des phases de levage, entre la rue du Bat d'Argent et la rue de l'Arbre Sec	Le jeudi 2 mars 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2911	L'établissement Via Barcatta	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	au droit du n° 38, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2912	L'établissement Wild Krona	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 61, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2913	L'établissement Yamato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 72, sur une longueur de 8 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2914	L'établissement Yzumi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 69, sur une longueur de 4 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2915	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sébastien Gryphe	sur 15 m au droit du n° 62	A partir du vendredi 3 mars 2017 jusqu'au lundi 6 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2916	L'établissement Zozo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	au droit du n° 33, sur une longueur de 5 m (stationnement en épi)	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2917	Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose et la dépose de mats d'éclairage publique Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Hérಿದೆaux	entre la rue Audibert et Lavirotte et la rue Saint Agnan des deux côtés de la chaussée, entre la rue Audibert et Lavirotte et la rue Saint Agnan	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017
2918	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Vercors	entre l'impasse du Vercors et l'avenue Tony Garnier des deux côtés de la chaussée, entre l'impasse du Vercors et l'avenue Tony Garnier	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
2919	Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'abattage et de traitement phytosanitaire d'arbres sur la voie publique	la circulation des piétons sera interdite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Ambroise Courtois	sur toute la place, lors de l'intervention de l'entreprise Pothier chaussée Est, côté Ouest chaussée Ouest, côté Est sur toute la place Ambroise Courtois	Les lundi 6 mars 2017 et lundi 13 mars 2017, de 7h à 18h
2920	Lieggi Buisson Nadège	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	L'installation d'un monte meuble sera tolérée sur la chaussée	Place Rouville	à l'Ouest du n° 4	Le mercredi 1 mars 2017, de 12h à 15h
2921	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement de transformateur de Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Antoine Vollon	entre la rue Clotilde Bizolon et la rue de Plat	Le mercredi 8 mars 2017, de 7h30 à 16h30
2922	Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Four à Chaux		A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
2923	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Engie	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Bert	trottoir Nord, sur 50 m, à l'Est du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du mercredi 8 mars 2017 jusqu'au jeudi 9 mars 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2923	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Engie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 50 m, à l'Est du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du mercredi 8 mars 2017 jusqu'au jeudi 9 mars 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 10 m à l'Est du boulevard Marius Vivier Merle (stationnement GIC-GIC)	A partir du mercredi 8 mars 2017 jusqu'au jeudi 9 mars 2017
2924	Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Chalopin	entre le n° 4 et la rue Saint Michel	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2925	Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'abattage et de traitement phytosanitaire d'arbres sur la voie publique	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du chantier	Rue des Alouettes	trottoir impair, au droit du n° 33 bis	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au lundi 13 mars 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Jean Mermoz	trottoir Sud et trottoir Nord, au droit du n° 12	
				Rue des Alouettes	sur 40 m de part et d'autre du n° 12 (au droit de la Mairie du 8ème)	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Jean Mermoz	sur 20 m de part et d'autre du n° 33 bis	
				Rue des Alouettes	sur 40 m de part et d'autre du n° 12 (au droit de la Mairie du 8ème)	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Jean Mermoz	sur 20 m de part et d'autre du n° 33 bis	
				Rue des Alouettes	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m de part et d'autre du n° 12 (au droit de la Mairie du 8ème)	
	Rue des Alouettes	côté impair, sur 20 m de part et d'autre du n° 33 bis				
2926	Eiffage Energie Thermie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des sondages pour création réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	entre la rue Servient et la rue de Créqui	A partir du mercredi 8 mars 2017 jusqu'au mardi 14 mars 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf véhicules de Police		côté impair, entre la rue Servient et la rue Dunois	
					côté pair, entre la rue Servient et le n° 174	
2927	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de préparation de la chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Pinel	sens Nord/Sud, entre la rue Branly et l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au lundi 20 mars 2017, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
2928	Grizard Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ferrandière	entre la rue du Président Carnot et la rue de la République	Le mercredi 8 mars 2017, de 9h à 19h	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la République	sur 20 m, au droit du n° 43	Le jeudi 9 mars 2017, de 6h à 18h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	des deux côtés, sur 15 m à l'Est de la rue de la République	Le mercredi 8 mars 2017, de 6h à 19h	
2929	Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dugesclin	côté pair, sur 15 m au droit du n° 276	Le mercredi 8 mars 2017	
2930	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis sous couvert du Lyvia n° 201702012	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Gerland	entre le n° 135 et n° 137	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 9h à 16h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
2931	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de EDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ferdinand Buisson	entre le n° 72 et le n° 74	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017, de 7h30 à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 72 et le n° 74		
2932	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous couvert du Lyvia n° 201616761	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Villon	sur 25 m au droit du n° 69	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au dimanche 19 mars 2017, de 8h à 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 69	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au dimanche 19 mars 2017	
2933	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le réaménagement rue Garibaldi	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Garibaldi	contre allée Est, sens Sud/Nord entre la rue de l'Abondance et la rue du Pensionnat	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 7h à 16h30	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				contre allée Est, sur 20 m au Sud de la rue du Pensionnat
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»				contre allée Est, au débouché sur la rue de l'Abondance
2934	Beylat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau RMT et d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Félix Brun	entre la rue Pré Gaudry et la rue Crépet	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au lundi 3 avril 2017	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pré Gaudry et la rue Crépet		
2935	La Ville de Lyon/ Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Essling	côté pair, entre le n° 20 et le n° 24	Les mercredi 8 mars 2017 et jeudi 9 mars 2017, de 7h à 16h30	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2936	Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue André Bollier	entre le boulevard Yves Farge et la rue de Gerland	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Yves Farge et la rue de Gerland	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2937	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de préparation de la chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des piétons sera gérée par un balisage et du personnel de chantier lors des interventions de l'entreprise Coiro	Rue Henri Barbusse	sur le terre plein central, sur 60 m de part et d'autre de la rue Montagny	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		à l'intérieur du site propre Bus, sur 60 m de part et d'autre à hauteur de la rue Montagny	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 60 m de part et d'autre de la rue Montagny	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017
2938	Tp Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour la démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Berthelot	trottoir Sud, sur 30 m de part et d'autre du n° 186	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, de part et d'autre du n° 186	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 182 et le n° 192	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2939	Entreprises Eiffage Energie Thermie Centre Est et Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de chauffage urbain	la mise en place de pont lourd sur la chaussée sera autorisée	Avenue Verguin	partie comprise entre la commune de Villeurbanne et le boulevard Anatole France	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
2940	Dulac - Bati Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux sur chaussée circulaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Creuzet	sur 30 m au droit du n° 35	A partir du jeudi 2 mars 2017 jusqu'au dimanche 2 avril 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 15 m de part et d'autre, face au n° 35	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2941	Vincent Valla	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pierre Corneille	partie comprise entre la rue Cuvier et la rue Bugeaud	Le vendredi 3 mars 2017, de 8h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2942	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Edouard Rochet	entre le n° 5 et n° 7	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 5 et n° 7	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2943	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sous couvert du Lyvia n° 201618021	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Saint Romain	sur 30 m au droit du n° 43	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 43	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2944	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse Pitiot	sur 20 m, au droit du n° 9	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 9	
2945	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à la construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit du chantier par un balisage sécurisé sur chaussée	Route de Vienne	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 7	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m au droit du n° 7	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 7	
2946	Sci Bradevir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Grange	côté pair, sur 15 m au droit du n° 36	Les lundi 6 mars 2017 et mardi 7 mars 2017
2947	Services de la Métropole et de l'entreprise Altea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'osculation semestrielle du pont de l'Île Barbe	la circulation des véhicules sera interdite	Pont de l'Île Barbe	entre le Quai Raoul Carrié (RD 433) et limite de Caluire et Cuire	Le lundi 3 avril 2017, de 9h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2947	Services de la Métropole et de l'entreprise Altea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'osculation semestrielle du pont de l'Île Barbe	la desserte des riverains et des Services de Sécurité Incendie de l'Île Barbe sera assurée par un alternat et les Services de la Propreté devront accéder avant 9 heures	Pont de l'Île Barbe		
			la réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins de la Métropole conformément à l'Instruction Ministérielle			
			Un cheminement des piétons sera maintenu et balisé par les Services de la Métropole en charge du suivi des travaux.			
			un itinéraire de déviation sera mis en place par les Services de la Métropole			
2948	L'école Élémentaire de la Gare d'eau - N° 00198	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Printemps des Poètes	des animations seront autorisées	Place de Paris		Le jeudi 16 mars 2017, de 13h30 à 16h30
2949	Festival de Film Luciole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation à l'Auditorium Malraux	l'accès et le stationnement de véhicules seront autorisés	Rue Professeur Rollet		Le vendredi 7 avril 2017, de 9h à 22h
2950	La Sarl Les Dombes- Paddy's Corner / N°00214	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée de la Saint Patrick	l'installation d'une tente sera autorisée	Rue de Cuire	sur la terrasse habituelle du Paddy's Corner	A partir du vendredi 17 mars 2017, 8h, jusqu'au samedi 18 mars 2017, 9h
			l'installation de 3 sanitaires mobiles sera autorisée	Place des Tapis		A partir du vendredi 17 mars 2017, 8h, jusqu'au samedi 18 mars 2017, 7h
2951	Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place d'Arsonval	voie centrale réservée aux Transports en Communs	A partir du mercredi 1 mars 2017, 21h, jusqu'au jeudi 2 mars 2017, 5h
2952	3 K Image - N° 00226	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un court métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Passet	du n° 13 au n° 17, sur 5 emplacements	A partir du jeudi 9 mars 2017, 20h, jusqu'au vendredi 10 mars 2017, 12h
				Rue Maryse Bastié	du n° 1 au n° 8, sur 5 emplacements	Le vendredi 10 mars 2017, de 13h à 19h
				Rue Pierre Blanc	du n° 18 au n° 20, sur 5 emplacements	A partir du vendredi 10 mars 2017, 20h, jusqu'au samedi 11 mars 2017, 20h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2952	3 K Image - N° 00226	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un court métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	du n° 10 au n° 12, sur 5 emplacements	A partir du samedi 11 mars 2017, 18h, jusqu'au dimanche 12 mars 2017, 11h
				Rue Passet	du n° 13 au n° 17, sur 5 emplacements	A partir du samedi 11 mars 2017, 18h, jusqu'au dimanche 12 mars 2017, 19h
2953	Collin Pierre Alexandre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté impair, sur 10 m au droit du n° 49	Le mardi 7 mars 2017
2954	Action Contre la Faim / Dossier N°00236	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée Mondiale de l'Eau	des animations seront autorisées	Place Louis Pradel		Le samedi 18 mars 2017, de 9h à 18h
2955	La Mairie de Lyon et Tlm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Conseil Municipal	le stationnement des véhicules techniques du demandeur sera autorisé	Rue Joseph Serlin	côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la république	Le lundi 27 mars 2017, de 7h à 23h
2956	Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement en accord avec le LYVIA n° 201600313	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de la Platière	sur 20 m au droit du n° 18	A partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n° 18, zone de livraison et zone de desserte «Hotel» comprises	A partir du mercredi 1 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017
2957	Serfim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Fauconnet	sur 15 m, au droit du n° 7	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au mercredi 8 mars 2017, de 8h à 17h
2958	Eco Systeme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire place Brosset, place Maréchal Lyautey, à Lyon 6°	Dès la fin de la manifestation, les lieux devront être rendus propres par l'organisation de la manifestation	Place Général Brosset		Le samedi 18 mars 2017, de 8h30 à 14h
				Place Maréchal Lyautey		
2959	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Eugène Pons	partie comprise entre la rue de la Fontaine et la rue Saint Eucher	A partir du jeudi 2 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017, de 9h à 16h
2960	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie de la place Carnot	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	côté Est, des deux côtés entre le cours Verdun Récamier et la rue de Condé	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 28 avril 2017
2961	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Romarin	sur 10 m, emplacement de desserte situé entre les n° 31 et 33	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2962	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Amboise	côté pair, sur 5 m au droit du n° 4 côté pair, sur 3 m en face du n° 1	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au mercredi 5 avril 2017
2963	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Feuillat	trottoir pair, sur 40 m au droit du n° 42 ter sur 40 m, au Nord de l'avenue Lacassagne des deux côtés, sur 40 m au Nord de l'avenue Lacassagne	Le mercredi 8 mars 2017
2964	Eco Système	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	l'installation d'un barnum 3x3 ainsi que le stationnement du camion collecte seront autorisés	Place Général Broset Place Maréchal Lyautey		Le samedi 18 mars 2017, de 8h30 à 14h
2965	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord/Sud la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud/Nord la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Montée Saint Sébastien Rue de l'Abbé Rozier Rue Coysevox Rue René Leynaud Rue Coysevox Rue de l'Abbé Rozier	au droit de la rue René Leynaud, lors de la phase d'aménagement du carrefour lors de la phase de fermeture à la circulation de la rue René Leynaud, entre la rue Abbé Rozier et la rue Coysevox lors de la phase de fermeture à la circulation de la rue René Leynaud, entre la rue Abbé Rozier et la rue Coysevox entre la rue Abbé Rozier et la montée Saint Sébastien, par tronçons successifs au droit du n° 2, pour permettre l'installation d'une base-vie au débouché sur la rue des Capucins, lors de la phase de fermeture à la circulation de la rue René Leynaud, entre la rue Abbé Rozier et la rue Coysevox	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017
2966	Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, sur 10 m au droit du n° 80	Le mardi 7 mars 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2967	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis sous couvert du Lyvia n° 201618359	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Fraternelle	sur 40 m au droit du n° 20 des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 20	A partir du mardi 7 mars 2017 jusqu'au lundi 13 mars 2017
2968	Ecole de Santé Sociale Sud/Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Claire	côté Sud, entre le n° 25 et le n° 29	Le mardi 7 mars 2017
2969	L'établissement Al Jawhara	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	au droit du n° 104, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2970	L'établissement Montchat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Richard	côté impair, sur 15 m au droit du n° 37	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2971	L'établissement Le Félix Faure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	au droit du n° 41, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2972	L'établissement Chez ar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Gazomètre	au droit du n° 4 Est, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2973	L'établissement Au Plat Garni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flan-din	au droit du n° 51 et n° 53, sur une longueur de 14 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2974	L'établissement Happy Days chez Mickael	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Moncey	au droit du n° 152 bis, sur une longueur de 9,80 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2975	L'établissement Pizza Zampano	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Nazareth	côté pair, sur 2,50 m au droit du n° 14	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2976	L'établissement Le Café du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augag-neur	au droit du n° 23, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2977	L'établissement Restaurant Pâtis-serie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	au droit du n° 34, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2978	L'établissement Restaurant Citra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	au droit du n° 47, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2979	L'établissement Français du Sang Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement des Etablissements Français du Sang Rhône Alpes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Claire	sur 35 m au droit du n° 28, côté pair	Le lundi 13 mars 2017, de 7h à 14h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2980	L'établissement Café Saint Amour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	au droit du n° 77, sur une longueur de 10 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2981	L'établissement Français du Sang Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le stationnement d'un véhicule médicalisé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Desparmet	côté pair, sur 40 m au droit du n° 16	Le mercredi 15 mars 2017, de 7h à 14h
2982	L'établissement 360° Café Galerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	au droit du n° 19, sur une longueur de 3,50 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2983	Perraud et Associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jean Marcuit	trottoir Nord, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	Le jeudi 2 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	
2984	L'établissement 405 Bar à Bières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	au droit du n° 8, sur une longueur de 11 m 50	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2985	Etablissement Archange Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hippolyte Flandrin	au droit du n° 6, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2986	L'établissement Au Resto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint Sébastien	au droit du n° 11, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2987	La Préfecture et du Sopsr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	du n° 1 au n° 3, sur 6 emplacements	Le jeudi 2 mars 2017, de 13h à 18h
2988	L'établissement Au Temps Perdu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasques	au droit du n° 2, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2989	L'établissement Bones and Bottles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	au droit des n° 5 - 7, sur une longueur de 12 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2990	L'établissement Café Bellevue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duroc	au droit du n° 2, sur une longueur de 3 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2991	L'établissement Candy Cookie Boulevard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	au droit du n° 20, sur une longueur de 3,60 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2992	L'établissement Cousin Cousine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue des Feuillants	au droit du n° 1, sur une longueur de 13,20 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2993	L'établissement Dam's Pub	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Sathonay	au droit du n° 4, sur une longueur de 4 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2994	L'établissement G.Restaurant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	au droit du n° 4, sur une longueur de 7,50 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2995	L'établissement Gargagnole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ozanam	au droit du n° 12, sur une longueur de 7,80 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2996	L'établissement Haute Industrie Kulinaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Chenavard	au droit du n° 31, sur une longueur de 5,30 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2997	L'établissement Le Kolok	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	au droit du n° 12, sur une longueur de 9,20 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2998	L'établissement La Boutellerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	au droit du n° 9, sur une longueur de 4,50 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
2999	L'établissement La Coopérative du Zèbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Baptiste Say	au droit du n° 22, sur une longueur de 8 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3000	L'établissement La Tenaille	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rivet	au droit du n° 8 sur une longueur de 11 m 50	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3001	Seea Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise de tampon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ronde	entre le n° 49 et le n° 51	A partir du jeudi 2 mars 2017 jusqu'au mardi 7 mars 2017
3002	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chinard	côté Est, sur 10 m en face du n° 20	A partir du mardi 7 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017
3003	L'établissement Gourmix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	au droit du n° 22, sur une longueur de 3,50 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3004	L'établissement L'Attrape Coeurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	au droit du n° 10, sur une longueur de 11 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3005	L'établissement Le Balmoral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	au droit du n° 14, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3006	L'établissement Le Binou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pouteau	au droit du n° 22, sur une longueur de 2,50 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3007	L'établissement Le Bistro d' à Coté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	au droit du n° 28, sur une longueur de 9 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3008	Herve Thermique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'un bras auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Rue Edouard Nieuport	trottoir Ouest, entre le n° 13 et n° 23	Le mercredi 8 mars 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 13 et n° 23	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 13 et n° 23	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3009	L'établissement Le Bistrot du Potager	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint Vincent	au droit du n° 8, sur une longueur de 8 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3010	L'établissement Le Bistrot du Potager	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	au droit du n° 3, sur une longueur de 5,50 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3011	L'établissement Le Boulanger des Chartreux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	au droit du n° 49, sur une longueur de 10 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3012	L'établissement Le Brindezingue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	au droit du n° 43, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3013	L'établissement Le Comptoir du Sud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rivet	au droit du n° 10, sur une longueur de 10,60 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3014	Groupe de Recherche d'Archéologie Aquatique Lyonnais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des prospections subaquatiques	L'accès et l'arrêt d'un véhicule sera autorisé	Avenue de Grande Bretagne		Les samedi 16 septembre 2017 et samedi 23 septembre 2017
				Quai Claude Bernard	sur les berges du Rhône	Les samedi 14 octobre 2017 et samedi 21 octobre 2017
				Quai de Serbie		Les samedi 30 septembre 2017 et samedi 7 octobre 2017
				Quai Général Sarrail		Les samedi 30 septembre 2017 et samedi 7 octobre 2017
				Quai Victor Augagneur		Les samedi 30 septembre 2017 et samedi 7 octobre 2017
				Quai Claude Bernard		Les samedi 30 septembre 2017 et samedi 7 octobre 2017
				Quai Victor Augagneur		Les samedi 14 octobre 2017 et samedi 21 octobre 2017
				Quai Charles de Gaulle		Les samedi 30 septembre 2017 et samedi 7 octobre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3014	Groupe de Recherche d'Archéologie Aquatique Lyonnais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des prospections subaquatiques	L'accès et l'arrêt d'un véhicule sera autorisé		sur les berges du Rhône	
				Quai Charles de Gaulle		Les samedi 14 octobre 2017 et samedi 21 octobre 2017
				Quai de Serbie		Les samedi 19 août 2017 et samedi 26 août 2017
				Quai Claude Bernard		Les samedi 5 août 2017 et samedi 12 août 2017
				Quai Victor Augagneur		Les samedi 5 août 2017 et samedi 12 août 2017
				Quai Général Sarrail		Les samedi 5 août 2017 et samedi 12 août 2017
				Quai de Serbie		Les samedi 5 août 2017 et samedi 12 août 2017
				Quai Charles de Gaulle		Les samedi 5 août 2017 et samedi 12 août 2017
				Avenue de Grande Bretagne	Les samedi 5 août 2017 et samedi 12 août 2017	
				Quai Claude Bernard	Les samedi 19 août 2017 et samedi 26 août 2017	
				Quai Général Sarrail	Les samedi 16 septembre 2017 et samedi 23 septembre 2017	
				Quai Charles de Gaulle	Les samedi 19 août 2017 et samedi 26 août 2017	
				Avenue de Grande Bretagne	sur les berges du Rhône Les samedi 19 août 2017 et samedi 26 août 2017	
				Quai Victor Augagneur	Les samedi 2 septembre 2017 et samedi 9 septembre 2017	
				Quai Général Sarrail	Les samedi 2 septembre 2017 et samedi 9 septembre 2017	
				Quai Charles de Gaulle	Les samedi 2 septembre 2017 et samedi 9 septembre 2017	
				Quai de Serbie	Les samedi 2 septembre 2017 et samedi 9 septembre 2017	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3014	Groupe de Recherche d'Archéologie Aquatique Lyonnais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des prospections subaquatiques	L'accès et l'arrêt d'un véhicule sera autorisé	Avenue de Grande Bretagne		Les samedi 2 septembre 2017 et samedi 9 septembre 2017
				Quai Claude Bernard	sur les berges du Rhône	Les samedi 16 septembre 2017 et samedi 23 septembre 2017
				Quai Victor Augagneur		Les samedi 16 septembre 2017 et samedi 23 septembre 2017
				Quai Victor Augagneur		Les samedi 19 août 2017 et samedi 26 août 2017
3015	L'établissement Le Keaton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Dupont	au droit du n° 43, sur une longueur de 9,30 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3016	L'établissement Le Potager des Halles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	au droit du n° 5, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3017	Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égoutage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Petite Rue de Monplaisir	côté pair, entre le n° 12 et n° 14	Les mercredi 8 mars 2017 et jeudi 9 mars 2017
3018	L'établissement Le Tasse Livre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Vitet	au droit du n° 2, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3019	L'établissement Le Terrier du Lapin Blanc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	au droit du n° 37, sur une longueur de 4 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3020	L'établissement L'Ebullition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	au droit du n° 12, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3021	Eiffage Route Centre Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Montée de l'Observance	entre le n° 75 et n° 77	Le jeudi 9 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 75 et n° 77	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3022	L'établissement Les Tables Claudiennes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	au droit du n° 41, sur une longueur de 4,40 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3023	L'établissement La Vida	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	sur le stationnement de la place du Port Neuville, sur une longueur de 8 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3024	L'établissement L'Interlude	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	au droit du n° 8, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3025	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous couvert du Lyvia n° 201700455	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Basse Combalot	sur 20 m au droit du n° 14	A partir du jeudi 9 mars 2017 jusqu'au jeudi 23 mars 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du jeudi 9 mars 2017 jusqu'au jeudi 23 mars 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 14
3026	Enseignes Pelletier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'enseigne à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Rancy	côté impair, sur 15 m au droit de la façade située au n° 67	Le mercredi 8 mars 2017, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3027	L'établissement Little Pub	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Benoit	au droit du n° 1, sur une longueur de 4 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3028	3 K Image N° 00226	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un court métrage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Trois Maries		Le lundi 13 mars 2017, de 12h à 15h
			la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Rue Lucien Sportisse		Le mercredi 15 mars 2017, de 2h30 à 6h
				Rue Burdeau		Le mercredi 15 mars 2017, de 2h30 à 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Rolland	du n° 12 au n° 10 sur 5 emplacements	A partir du dimanche 12 mars 2017, 20h, jusqu'au lundi 13 mars 2017, 11h30
				Rue Julien Duvivier	du n° 43 au n° 47 sur 5 emplacements	Le lundi 13 mars 2017, de 16h30 à 19h
				Rue Pierre Blanc	du n° 18 au n° 20	A partir du mardi 14 mars 2017, 17h, jusqu'au mercredi 15 mars 2017, 2h30
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Blanc	du n° 18 au n° 20	A partir du mercredi 15 mars 2017, 18h, jusqu'au jeudi 16 mars 2017, 9h			
3029	L'établissement Maison Debeaux Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la République /Angle Rue Neuve	au droit du commerce, sur une longueur de 13 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3030	France Prévention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le stationnement d'un véhicule radiologie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté pair, sur 15 m au droit du n° 74	Le jeudi 9 mars 2017
3031	L'établissement Manhattan Store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Longue	côté Nord, partie comprise entre la rue Paul Chevavard et la rue Pléney, sur une longueur de 11 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3032	Astharte et Cie N° 00174	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'une web série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pouteau	du n° 1 au n° 3	Le vendredi 10 mars 2017, de 7h à 23h
3033	L'établissement Moody's	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coysevox	au droit du n° 2, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3034	L'établissement Mr Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Algérie	au droit du n° 2, sur une longueur de 6 m au droit du n° 2, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3035	L'établissement My Sushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Vitet	au droit du n° 3, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3036	L'établissement Redwood	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	au droit du n° 1, sur une longueur de 4,50 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3037	L'établissement Saveurs Partagées	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Camille Jordan	au droit du n° 2, sur une longueur de 13 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3038	La Ville de Vaulx en Velin/N°00215	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Temps Forts A Vaulx Jazz	La prestation d'une fanfare sera autorisée	Place Ampère		Le samedi 11 mars 2017, de 14h à 14h30
						Le samedi 11 mars 2017, de 15h à 15h30
						Le samedi 11 mars 2017, de 16h à 16h30
				Place Charles Béraudier		Le mercredi 15 mars 2017, de 14h à 14h30
						Le mercredi 15 mars 2017, de 15h à 15h30
						Le mercredi 15 mars 2017, de 16h à 16h30
3039	L'établissement Soda	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	au droit du n° 7, sur une longueur de 9,50 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3040	Eco Systeme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidarité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Sathonay	au droit du n° 5 sur 2 emplacements	Le samedi 11 mars 2017, de 8h à 14h
				Cours Charlemagne	au droit du n° 39 sur 2 emplacements	
			un barnum 3 X 3 sera autorisé	Place Sathonay		Le samedi 11 mars 2017, de 8h30 à 14h
				Place Docteur Schweitzer		
3041	Manudem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Seignemartin	entre la rue Nungesser et Coli et la rue Longefer côté pair, entre la rue Nungesser et Coli et la rue Longefer	Le vendredi 3 mars 2017
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3042	La Mairie du 2ème/N° 00245	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé carnaval	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	au droit du n° 100 sur emplacement (côté patinoire)	Le jeudi 23 mars 2017, de 8h à 18h
			Un rassemblement sera autorisé	Place Carnot		Le jeudi 23 mars 2017, de 15h20 à 16h
			Une déambulation sera autorisée sur les trottoirs	Rue Gilibert		Le jeudi 23 mars 2017, de 13h30 à 13h45
				Cours Suchet		
				Rue Denuzière		
				Cours Charlemagne		
				Rue Henri IV		
				Rue de Condé		
				Rue Victor Hugo		
				Rue Sala		
Rue de la Charité						
Cours Bayard						
3043	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Président Kruger	sur 25 m, au droit du n° 49	A partir du jeudi 2 mars 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 25 m, au droit du n° 49	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 25 m au droit du n° 49	Les jeudi 2 mars 2017 et vendredi 3 mars 2017
3044	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Saint Cyr	entre le quai de la Gare d'Eau et la rue Rhin et Danube	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au mercredi 8 mars 2017, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le quai de la Gare d'Eau et la rue Rhin et Danube	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au mercredi 8 mars 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3045	Christmas In July N° 00200	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Rue du Chariot d'Or	à hauteur de la place Bertone	Le mercredi 15 mars 2017, de 19h à 22h
				Rue Diderot		Le mardi 14 mars 2017, de 13h à 17h
				Rue de Belfort	angle rue d'Ivry	Le mercredi 15 mars 2017, de 19h à 22h
				Rue Général de Sève		Le mardi 14 mars 2017, de 13h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mottet de Gérando	du n° 11 au n° 15	A partir du mardi 14 mars 2017, 20h, jusqu'au mercredi 15 mars 2017, 18h
				Rue de Nuits	, du n° 8 au n° 14	Le mercredi 15 mars 2017, de 10h à 23h
				Place Bertone	au droit et en face du n° 1, au droit du n° 14	
				Place Colbert	du n° 2 au n° 6 et des deux côtés de la voie d'accès à la montée Saint Sébastien	A partir du mardi 14 mars 2017, 20h, jusqu'au mercredi 15 mars 2017, 18h
				Place de la Croix Rousse	DU N° 1 au n° 2	A partir du lundi 13 mars 2017, 20h, jusqu'au mardi 14 mars 2017, 23h
				Rue de Belfort	du n° 14 au n° 16 bis	Le mercredi 15 mars 2017, de 10h à 23h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3046	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté impair, sur 12 m au droit du n° 67 ter	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au jeudi 6 avril 2017
3047	Agence Ivanhoe / Boutique High / N° 00209	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	l'installation d'un tapis rouge, de trois mange debout, et une tente 6x3 sera autorisée sur le trottoir et l'aire de stationnement	Rue Emile Zola	au droit du n° 16	Le mardi 28 mars 2017, de 8h à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 16 sur 2 emplacements	A partir du mardi 28 mars 2017, 8h, jusqu'au mercredi 29 mars 2017, 10h
3048	Christmas In July N° 200	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Montée de la Grande Côte	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud	Le vendredi 17 mars 2017, de 9h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bât d'Argent	du n° 21 au n° 25	A partir du mercredi 15 mars 2017, 20h, jusqu'au jeudi 16 mars 2017, 20h
				Rue Terme	du n° 1 au n° 13, et du n° 2 au n° 4	A partir du jeudi 16 mars 2017, 18h, jusqu'au vendredi 17 mars 2017, 19h
				Rue de la Bourse	du n° 29 à la rue du Bât d'Argent, et en face du n° 2	A partir du mercredi 15 mars 2017, 20h, jusqu'au jeudi 16 mars 2017, 20h
				Quai Jean Moulin	du n° 2 au n° 6	
				Rue Joseph Serlin	du n° 5 au quai Jean Moulin	
3049	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Salomon Reinach	au droit du n° 52	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au mercredi 8 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, au droit du n° 52	
3050	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau sous couvert du Lyvia n° 201700036	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jean Marie Leclair	au droit du n° 7	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 35 m au droit du n° 7	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017
3051	Astharte et Cie N° 00174	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une web série	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Rue des Augustins		Le mercredi 15 mars 2017, de 19h à 20h30
				Rue Saint Claude	angle rue du Griffon	Le vendredi 17 mars 2017, de 16h à 18h
				Rue Terraille	angle rue Romarin	
				Rue Longue	angle rue Chavanne	Le mercredi 15 mars 2017, de 20h30 à 22h
				Rue Hippolyte Flandrin		Le mercredi 15 mars 2017, de 19h à 20h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3052	Montagne Sécurité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 20 m au droit de l'immeubles situé au n° 139	A partir du jeudi 2 mars 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
3053	Serfim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté impair, sur 10 m au droit du n° 39	A partir du mardi 7 mars 2017 jusqu'au mercredi 8 mars 2017
3054	Soc Nouvelle Asphalte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	contre allée Ouest, sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 116	A partir du jeudi 2 mars 2017 jusqu'au samedi 1 avril 2017
3055	Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Duguesclin	sur le trottoir, au droit de la façade du n° 288, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le vendredi 3 mars 2017, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de la façade du n° 288	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit de la façade du n° 288	
3056	Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	côté impair, entre le n° 1 et n° 3	A partir du mercredi 8 mars 2017 jusqu'au samedi 8 avril 2017
3057	Delphine De La Morinerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Justin Godart	sur 15 m en face de l'immeuble situé au n° 21	Le vendredi 3 mars 2017, de 7h à 19h
3058	Lyon Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 36	Le jeudi 2 mars 2017, de 8h à 18h
3059	René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des cycles sera interdite	Cours Charlemagne	sens Sud/Nord, entre la rue Paul Montrochet et la rue Casimir Perier	A partir du vendredi 3 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, entre la rue Paul Montrochet et la rue Casimir Périar	A partir du vendredi 3 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017, de 7h30 à 16h30
3060	Thabuis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un bungalow de vente et d'un wc chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Georges Kubler	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au jeudi 6 avril 2017
3061	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement dans chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Abbé Boisard	sur 10 m, au droit du n° 31	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au jeudi 9 mars 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philomène Magnin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6 et n° 14	
3062	Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne		A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017, de 7h30 à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3063	L'établissement Burger et Wine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hippolyte Flandrin	au droit du n° 6, sur une longueur de 14 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3064	Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Moselle	des deux côtés de la chaussée	A partir du mercredi 8 mars 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017
3065	Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Henri Gorjus	trottoir Est, entre le n° 48 / 50 et la rue Clos Savaron	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au jeudi 6 avril 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre le n° 48 / 50 et la rue Clos Savaron	
3066	L'établissement La Cagette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Pierres Plantées		A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
3067	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau (sur fuite)	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Chazière	sens Nord / Sud, entre la rue Bony et la rue Anselme	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au mercredi 8 mars 2017, de 7h30 à 16h30
3068	Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 15 m au droit du n° 20	Les lundi 6 mars 2017 et mercredi 8 mars 2017, de 12h à 17h30
3069	Tecmobat Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 914/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 10 m au droit du n° 8	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au lundi 20 mars 2017
3070	Vicente Alexandre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 918/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 15 m au droit du n° 27	Le lundi 6 février 2017, de 7h à 19h
3071	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	au droit du carrefour avec la rue du Plâtre	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au samedi 11 mars 2017, de 21h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Plâtre	entre la rue Président Edouard Herriot et la rue Paul Chenavard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situé au droit du n° 3	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au samedi 11 mars 2017, de 19h à 7h
3072	Groupe Campus - N° 00201	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation Colorista	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	sur 15 m, au Nord de la rue de l'Université côté pair sauf pour 1 Airstream	Le mardi 7 mars 2017, de 15h à 19h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3073	Aproplac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	côté impair, sur 5 m au droit du n° 7	A partir du jeudi 2 mars 2017 jusqu'au lundi 6 mars 2017
3074	Norba Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 898/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur 10 m au droit du n° 19	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au jeudi 6 avril 2017
3075	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis-NEDIS en accord avec le LYVIA n° 201615779	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée des Géro-vefains	entre l'avenue de la 1ère DFL et l'accès au n° 11	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au mercredi 29 mars 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le chemin de Choulans et l'accès au n° 11, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le chemin de Choulans et l'accès au n° 11	
3076	Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hippolyte Flandrin	sur 10 m au droit du n° 16	Le lundi 6 mars 2017, de 7h30 à 17h30
3077	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	côté impair (Nord), entre la rue Boileau et le n° 47	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au mercredi 15 mars 2017
3078	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaisse	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du lundi 6 mars 2017 jusqu'au jeudi 6 avril 2017

Registre de l'année 2017

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Lee	Amandine	Adjoint Administratif	Non titulaire	01/02/17	Dau	Recrutement non titulaire complètement temps partiel
Avallet	Lionel	Adjoint Administratif	Contractuel	01/01/17	Dci	Recrutement non titulaire complètement temps partiel
Ducroux	Coline	Adjoint Administratif	Contractuel	01/01/17	Dgtb	Recrutement non titulaire complètement temps partiel
Dufraissex	Emma	Adjoint Administratif	Contractuel	01/01/17	Dgtb	Recrutement non titulaire complètement temps partiel
Whittaker	Julia	Assistant de Conservation	Contractuel	01/01/17	Bibliothèque	Recrutement pour complément temps partiel
Couchot	Valerie	Assistant de Conservation	Contractuel	01/01/17	Bibliothèque	Recrutement pour complément temps partiel

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Berlioz	Cedric-Olivier	Assistant de Conservation	Contractuel	01/01/17	Bibliothèque	Recrutement pour complément temps partiel
Galletti	Ombeline	Attaché de Conservation	Non titulaire	01/02/17	Archives	Recrutement remplaçant
Faure	Nicolas	Adjoint Patrimoine	Non titulaire	01/02/17	Archives	Recrutement remplaçant
Kaci	Celia	Adjoint administratif	Contractuel	24/02/17	DAP	Recrutement remplaçant
Bolze	Claire	Médecin	Contractuel	23/01/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Charret	Audrey	At2	Contractuel	13/12/16	Enfance	Recrutement remplaçant
Durand	Alexandra	At2	Contractuel	01/12/16	Enfance	Recrutement remplaçant
Charret	Audrey	At2	Contractuel	01/02/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Durand	Alexandra	At2	Contractuel	01/01/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Goujon	Sophie	At2	Contractuel	01/01/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Rollet	Sophie	Ap	Contractuel	01/01/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Rollet	Sophie	Ap	Contractuel	01/02/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Sadot	Mélanie	Ap	Contractuel	06/01/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Sadot	Mélanie	Ap	Contractuel	01/02/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Temirboulatov	Zaréma	At2	Contractuel	01/01/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Temirboulatov	Zaréma	At2	Contractuel	01/02/17	Enfance	Recrutement remplaçant
De Luca	Ornella	Adjoint Administratif	Contractuel	01/02/17	Dgtb	Recrutement remplaçant
Gudet	Amandine	Adjoint Administratif	Contractuel	01/02/17	Dgtb	Recrutement remplaçant
Husson	Benoit	Adjoint Technique	Contractuel	21/01/17	Dgtb	Recrutement remplaçant
Lefebvre	Simon	Technicien	Contractuel	09/01/17	Dc	Recrutement remplaçant
Benyahia	Radia	Adjoint Administratif	Non titulaire	08/02/17	Dau	Recrutement remplacement
Lopez	Danielle	Adjoint Technique 2 ^e classe	Titulaire	09/07/17	Education	Réintégration
Tabellout	Brahim	Adjoint Technique de 2 ^e classe	Contractuel	22/01/17	Bibliothèque	Remplacement
Tabellout	Brahim	Adjoint Technique 2 ^e classe	Contractuel	20/12/16	Bibliothèque	Remplacement
Didier	Orianne	Atsem 1 ^{ère} classe	Stagiaire	01/09/16	Education	St: arrêté rectificatif-rsa
Dupré	Isabelle	Atsem	Stagiaire	01/09/16	Education	St: arrêté rectificatif-rsa
Hendi	Mimouna	Adjoint Technique 2 ^e classe	Stagiaire	01/09/16	Education	St: arrêté rectificatif-rsa
Germeyan	Anna	Assistant de Conservation Principal 2 ^e classe	Stagiaire	01/02/17	Bibliothèque	Nomination Stagiaire
Prévot	Karine	Ap	Contractuel	01/10/16	Enfance	Nomination stagiaire
Angebault	Constance	Eje	Stagiaire	03/01/17	Enfance	Nomination stagiaire
Galle	Etienne	Assistant de Conservation	Détaché	10/11/2016	Bibliothèque	Promotion Interne
Megherbi	Nabil	Agent de Maîtrise	Contractuel	01/01/17	Bibliothèque	Recrutement Boe
Bensadoun	Rayan	Adjoint Technique	Contractuel	01/01/17	D.G.T.B	Boe : contrat de recrutement
Bak	Aurélié	Cadre de Santé	Stagiaire	01/12/16	Enfance	St : détachement pour stage interne Vdl/Ccas
Jouve	Nina	Gestionnaire de Marchés Publics	Stagiaire	01/02/17	Construction	St: nomination stagiaire catégorie B

Centre Communal d'Action Sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Bes	Valérie	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	Titulaire	01/01/17	CCAS	Recrutement par mutation
Keraimia	Lobna	Attaché	Contractuel	27/02/17	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Lafitte	Gwenaëlle	Adjoint Administratif de 2 ^e classe	Contractuel	01/01/17	CCAS	Recrutement remplaçant
Mazzolini	Noémie	Adjoint Technique de 2 ^e classe	Contractuel	01/01/17	CCAS	Recrutement remplaçant
Moulouba	Stefanie	Adjoint Administratif de 2 ^e classe	Contractuel	01/01/17	CCAS	Recrutement remplaçant
Nzogue	Emilie	Auxiliaire de Soins 1 ^{ère} classe	Contractuel	01/01/17	CCAS	Recrutement remplaçant

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseils d'arrondissements - Avis

Réunions des Conseils d'arrondissements :

- 1^{er} arrondissement : 15 mars 2017 – 18 h 30
- 2^e arrondissement : 20 mars 2017 - 18 heures
- 3^e arrondissement : 14 mars 2017 – 19 heures
- 4^e arrondissement : 15 mars 2017 – 17 h 30
- 5^e arrondissement : 14 mars 2017 – 18 h 30
- 6^e arrondissement : 13 mars 2017 – 18 h 30
- 7^e arrondissement : 21 mars 2017 – 18 heures
- 8^e arrondissement : 15 mars 2017 – 19 heures
- 9^e arrondissement : 13 mars 2017 – 18 h 30

Direction des marchés publics - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Comité syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon - Avis

Le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon se réunira le mercredi 12 avril 2017 à 10h30 au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, 4 montée Cardinal Decourtray 69005 Lyon

Déclarations préalables de travaux déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 13 au 18 février 2017

DP 069 384 17 00292 déposée le 13 février 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 2 rue Perrod Lyon 4^e Superficie du terrain : 126 m² - Demandeur : GMF Assurance 18 rue Anatole France 92597 Levallois-Perret Cedex - Mandataire : M. Dejax Dominique

DP 069 382 17 00293 déposée le 13 février 2017 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 26 rue Vaubecour Lyon 2^e Superficie du terrain : 485 m² - Demandeur : Champagne Façades 24 rue Jean-Claude Bartet 69544 Champagne au Mont d'Or Cedex

DP 069 384 17 00294 déposée le 14 février 2017 - Projet : Extension d'un établissement scolaire - Surface créée : 14 m² - Terrain : 2-6 place Commandant Arnaud Lyon 4^e Superficie du terrain : 3457 m² - Demandeur : Mairie de Lyon Dcer 69205 Lyon cedex 1

DP 069 385 17 00295 déposée le 14 février 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en une location de courte durée - Terrain : 4 montée du Change Lyon 5^e Superficie du terrain : 231 m² - Demandeur : SDS Sleep In Lyon 3 allée des Chambettes 69890 La Tour-de-Salvagny - Mandataire : M. Baudin Jean

DP 069 385 17 00296 déposée le 13 février 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 10 quai Romain Roland Lyon 5^e Superficie du terrain : 145 m² - Demandeur : CMT Toitures 21 chemin de la Vie Guerse 69680 Chassieu - Mandataire : M. Brosse Christian

DP 069 385 17 00297 déposée le 14 février 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 1 place de la Trinité Lyon 5^e Superficie du terrain : 48 m² - Demandeur : Entreprise Bouvard 49 avenue Lefevre 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Bouvard Eric

DP 069 381 17 00298 déposée le 14 février 2017 - Projet : Changement de menuiseries + réfection de devanture - Terrain : 3 rue Longue Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 76 m² - Demandeur : SCI Roselend Invest 345 rue Garibaldi 69003 Lyon - Mandataire : M. Dogliani Alban

- DP 069 382 17 00299 déposée le 14 février 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 62 cours Charlemagne Lyon 2^e Superficie du terrain : 432 m² - Demandeur : Sas Thabuis 7 rue de la Convention 69600 Oullins - Mandataire : M^{me} Tastevin Muriel
- DP 069 385 17 00300 déposée le 14 février 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 16 rue des Macchabées Lyon 5^e Superficie du terrain : 239 m² - Demandeur : Picq Sas 8 rue Mimi Pinson 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Picq Christophe
- DP 069 383 17 00301 déposée le 14 février 2017 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : Rue Servient Centre Commercial La Part-Dieu Lyon 3^e Superficie du terrain : 43173 m² - Demandeur : SFR 452 cours du 3^e Millénaire 69792 Saint-Priest Cedex - Mandataire : M. Tailfer Olivier
- DP 069 382 17 00303 déposée le 14 février 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 15 rue de Condé Lyon 2^e Superficie du terrain : 316 m² - Demandeur : La Fabullerie 15 rue de Condé 69002 Lyon - Mandataire : M^{me} Drth Nathalie
- DP 069 386 17 00304 déposée le 14 février 2017 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 61 boulevard des Belges Lyon 6^e Superficie du terrain : 846 m² - Demandeur : M^{me} Oger Françoise 61 boulevard des Belges 69006 Lyon
- DP 069 381 17 00305 déposée le 15 février 2017 - Projet : Construction d'une terrasse avec changement de menuiseries - Terrain : 21 montée de la Tourette Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 906 m² - Demandeur : M. Dekyvere Quentin 5 b impasse Gord 69004 Lyon
- DP 069 381 17 00306 déposée le 15 février 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 26 rue Imbert Colomès Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 404 m² - Demandeur : M^{me} Guinguene Carole 26 rue Imbert Colomès 69001 Lyon
- DP 069 389 17 00307 déposée le 15 février 2017 - Projet : Changement de menuiseries avec modification de toiture et de façade - Terrain : 29 rue Tissot Lyon 9^e Superficie du terrain : 591 m² - Demandeur : M. Mast Mathieu 29 rue Tissot 69009 Lyon
- DP 069 387 17 00308 déposée le 15 février 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 30 avenue Berthelot Lyon 7^e Superficie du terrain : 307 m² - Demandeur : SCI Les Arcades 41 chemin Vert 69004 Lyon - Mandataire : M. Rouvière Thierry
- DP 069 388 17 00309 déposée le 15 février 2017 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 12 place Ambroise Courtois Lyon 8^e Superficie du terrain : 508 m² - Demandeur : Librairie de la Place 12 place Ambroise Courtois 69008 Lyon - Mandataire : M^{me} Salle Ingrid
- DP 069 385 17 00310 déposée le 15 février 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 quai Romain Rolland Lyon 5^e Superficie du terrain : 408 m² - Demandeur : M. Garat Jean 4 quai Romain Rolland 69005 Lyon
- DP 069 382 17 00311 déposée le 15 février 2017 - Projet : Modification de façades - Terrain : 6 place Antonin Poncet Lyon 2^e Superficie du terrain : 13933 m² - Demandeur : SCI Tertiaire Mixte 10 place Antonin Poncet 69002 Lyon - Mandataire : M^{me} Van Boxom Valérie
- DP 069 389 17 00312 déposée le 15 février 2017 - Projet : Modification de façade et de toiture avec ravalement de façade - Terrain : 43 Grande rue de Saint-Rambert Ile Barbe Lyon 9^e Superficie du terrain : 118 m² - Demandeur : M^{me} Saint Père Isabelle 46 Grande rue de Saint-Rambert 69009 Lyon
- DP 069 383 17 00313 déposée le 15 février 2017 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 62 rue Molière Lyon 3^e Superficie du terrain : 297 m² - Demandeur : Mme Jaques Marie-Claude 61 avenue Valioud 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon
- DP 069 388 17 00314 déposée le 15 février 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 18 rue Maryse Bastié Lyon 8^e Superficie du terrain : 808 m² - Demandeur : M. Achard De Goulandre Jean-François 18 rue Maryse Bastié 69008 Lyon
- DP 069 389 17 00315 déposée le 15 février 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 14 impasse Pierre Baizet Lyon 9^e Superficie du terrain : 23579 m² - Demandeur : Bayer14 impasse Pierre Baizet 69009 Lyon - Mandataire : M. Zerrouk Robert
- DP 069 383 17 00316 déposée le 16 février 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 64 rue Molière Lyon 3^e Superficie du terrain : 304 m² - Demandeur : SCI Molière 64 rue Molière 69003 Lyon - Mandataire : M. Roblot Antoine
- DP 069 382 17 00317 déposée le 16 février 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 100 cours Charlemagne Lyon 2^e Superficie du terrain : 8028 m² - Demandeur : Ville de Lyon 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire
- DP 069 389 17 00318 déposée le 16 février 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 31 quai Pierre Scize Lyon 9^e Superficie du terrain : 345 m² - Demandeur : M^{me} Rasclé Martine 4 route des Grottes 73340 Aillon Le Jeune
- DP 069 388 17 00319 déposée le 16 février 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 125 avenue des Frères Lumière Lyon 8^e Superficie du terrain : 1229 m² - Demandeur : Pringault Toitures 49 rue Joseph Dessainjean 69210 Saint-Germain Nuelles - Mandataire : M. Pringault François
- DP 069 381 17 00320 déposée le 16 février 2017 - Projet : Modification d'une façade - Terrain : 36 cours Général Giraud Jardin des Chartreux Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 15673 m² - Demandeur : Ville de Lyon DTGB Secteur 1 - 2 - 4 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire
- DP 069 385 17 00321 déposée le 16 février 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 31 rue des Aqueducs Lyon 5^e Superficie du terrain : 2237 m² - Demandeur : Toitures Barski 2 boulevard Jean Moulin 69490 Pontcharra-Sur-Turdine - Mandataire : M. Barski Frédéric
- DP 069 386 17 00322 déposée le 16 février 2017 - Projet : Changement de destination de bureaux en local commercial - Terrain : 11 cours Franklin Roosevelt Lyon 6^e Superficie du terrain : 696 m² - Demandeur : Vignes et Vins d'Arnaud Fazeli 53 avenue du Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Mandataire : M. Fazeli Arnaud
- DP 069 386 17 00323 déposée le 16 février 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 48 avenue Maréchal de Saxe Lyon 6^e Superficie du terrain : 288 m² - Demandeur : Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Mandataire : M^{me} Roche-Garin Michèle
- DP 069 386 17 00324 déposée le 16 février 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 45 avenue Maréchal de Saxe Lyon 6^e Superficie du terrain : 333 m² - Demandeur : Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Mandataire : M^{me} Roche-Garin Michèle
- DP 069 387 17 00325 déposée le 16 février 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 317 rue Duguesclin Lyon 7^e Superficie du terrain : 784 m² - Demandeur : Consistoire Israélite Sefarad 317 rue Duguesclin 69007 Lyon - Mandataire : M. Perez Daniel
- DP 069 385 17 00326 déposée le 17 février 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 51 rue de Trion Lyon 5^e Superficie du terrain : 30 m² - Demandeur : SCI Poinas 51 rue de Trion 69005 Lyon - Mandataire : M. Poinas Maria
- DP 069 386 17 00327 déposée le 17 février 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 107 rue des Charmettes Lyon 6^e Superficie du terrain : 367 m² - Demandeur : Compagnie Lyonnaise Immobilière 30 quai Claude Bernard 69007 Lyon - Mandataire : M. Gagneux Nicolas
- DP 069 384 17 00328 déposée le 17 février 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 4 rue Pelletier Lyon 4^e Superficie du terrain : 93 m² - Demandeur : Numerobis Rénovation 33 avenue Marc Sangnier 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Leger Benjamin
- DP 069 389 17 00329 déposée le 17 février 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 22 avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9^e Superficie du terrain : 964 m² - Demandeur : Gigagym 22 avenue Sidoine Apollinaire 69009 Lyon - Mandataire : M. Benoit Alain
- DP 069 383 17 00330 déposée le 17 février 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 92 rue Ferdinand Buisson Lyon 3^e Superficie du terrain : 14943 m² - Demandeur : Grandlyon Habitat 99 rue Bugeaud 69006 Lyon - Mandataire : M. Clerc Patrice
- DP 069 382 17 00331 déposée le 17 février 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 48 rue de la Charité Lyon 2^e - Surface de - Terrain : 340 m² - Demandeur : M^{me} Roux Laura 50 b rue du Lac 69003 Lyon
- DP 069 383 17 00332 déposée le 17 février 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 68T rue Richard Vitton Lyon 3^e - Surface de - Terrain : 338 m² - Demandeur : M. Guisti Julien 8 rue Serret 75015 Paris
- DP 069 388 17 00333 déposée le 17 février 2017 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 32 rue Saint-Nestor Lyon 8^e - Surface de - Terrain : 2320 m² - Demandeur : Ogic 58 -60 avenue Edouard Vaillant 92517 Boulogne Billancourt
- DP 069 388 17 00334 déposée le 17 février 2017 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 18 rue Président Kruger Lyon 8^e - Surface de - Terrain : 879 m² - Demandeur : SCI Du 11 Novembre 1918 18 rue Président Kruger 69008 Lyon - Mandataire : M. Auton Emmanuel
- DP 069 381 17 00335 déposée le 17 février 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 14 place Gabriel Rambaud Lyon 1^{er} - Surface de - Terrain : 280 m² - Demandeur : Mme Vauchez Manon 32 rue Eugène Pons 69004 Lyon
- DP 069 381 17 00336 déposée le 17 février 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 16 rue des Capucins Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 534 m² - Demandeur : Rio 29 cours Vitton 69006 Lyon - Mandataire : M. Gomez Moro Enrique
- DP 069 389 17 00337 déposée le 17 février 2017 - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 7 allée de l'Observatoire Lyon 9^e -

Surface de - Terrain : 612 m- Demandeur : M. Raynal Nicolas 7 allée de l'Observatoire 69009 Lyon

DP 069 382 17 00338 déposée le 17 février 2017 - Projet : Aménagement d'espaces publics - Terrain : 1 place de l'Hôpital Lyon 2^e - Surface de - Terrain : 8600 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président

DP 069 383 17 00339 déposée le 17 février 2017 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 56 cours de la Liberté Lyon 3^e - Surface de - Terrain : 256 m² - Demandeur : Cuisinella 56 cours de la Liberté 69003 Lyon - Mandataire : M. Khodja Mehdi

DP 069 383 17 00340 déposée le 17 février 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 27 rue Viala Lyon 3^e Superficie du terrain : 751 m² - Demandeur : Agesca Identification 19 rue du 35^e Régiment d'Aviation 69500 Bron - Mandataire : M. Bernard Olivier

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 13 au 18 février 2017

PC 069 388 11 00286 M04 déposé le 13 février 2017 Modificatif - Projet : Surélévation d'un bâtiment avec ravalement de façade - Surface créée : 73 m² - Terrain : 334 avenue Berthelot Lyon 8^e Superficie du terrain : 290 m² - Demandeur : Lyon Métropole Habitat 194 rue Duguesclin 69003 Lyon - Mandataire : M. Brun Laurent - Auteur : Ras Architectes 86 rue Magenta 69100 Villeurbanne

PC 069 382 14 00125 M02 déposé le 17 février 2017 Modificatif - Projet : Extension et réhabilitation d'un établissement hôtelier et paiement d'une taxe pour non-réalisation d'une aire de stationnement - Terrain : 80 rue de la Charité Lyon 2^e Superficie du terrain : 535 m² - Demandeur : Hôtel Des Savoies 148 Traverse de la Martine 13924 Marseille Cedex 11 - Mandataire : M. Carvin Olivier - Auteur : M^{me} Capita Sandra 24 rue de la Pretontaine 84140 Avignon

PC 069 389 16 00276 M01 déposé le 13 février 2017 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de bureaux et locaux artisanaux, création de 10 aires de stationnement - Surface créée : 5678 m² - Terrain : 409 rue Marius Donjon Lyon 9^e Superficie du terrain : 4990 m² - Demandeur : SCCV Chuel La Duchère Ilot 34 Route de Chasselay 69650 Quincieux - Mandataire : M. Fontanel Norbert - Auteur : HTVS Architecture 2 rue de la Gare 69009 Lyon

PC 069 385 17 00040 déposé le 13 février 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 10 rue Lainerie Lyon 5^e Superficie du terrain : 110 m² - Demandeur : M. d'Export Aurélien 9 boulevard Edmond Michelet 69008 Lyon

PC 069 383 17 00041 déposé le 14 février 2017 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement, réfection partielle de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 4 impasse Belloeuf Lyon 3^e Superficie du terrain : 218 m² - Demandeur : M. Jonain David 4 impasse Belloeuf 69003 Lyon

PC 069 388 17 00042 déposé le 14 février 2017 - Projet : Surélévation et extension d'une maison individuelle, construction d'une piscine - Surface créée : 85 m² - Terrain : 10 rue Léo et Maurice Trouilhet Lyon 8^e Superficie du terrain : 649 m² - Demandeur : M^{me} Kiraly Coutat Hélène 10 rue Léo et Maurice Trouilhet 69008 Lyon - Auteur : M^{me} Aulagnier-Fernandez Isabelle 19 rue Verdié 42700 Firminy

PC 069 383 17 00043 déposé le 15 février 2017 - Projet : Démolition de bâtiments, construction d'un bâtiment de 6 logements avec création de 10 aires de stationnement - Surface créée : 768 m² - Terrain : 68 rue du Pensionnat Lyon 3^e Superficie du terrain : 382 m² - Demandeur : BE SIDE 208 rue Garibaldi 69003 Lyon - Mandataire : M. Michaud Maxime - Auteur : Neptune Architecture 16 place Jules Ferry 69006 Lyon

PC 069 382 17 00044 déposé le 15 février 2017 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en hébergement hôtelier avec modification de façade - Terrain : 6 rue Victor Hugo Lyon 2^e Superficie du terrain : 610 m² - Demandeur : M. Picard Gaël 17 rue Sainte-Catherine 69001 Lyon - Auteur : Agence Architecture Epsi 7 rue Philippe Glangeaud 63000 Clermont-Ferrand

PC 069 388 17 00045 déposé le 15 février 2017 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement, extension avec modification de façade et construction d'une piscine - Surface créée : 74 m² - Terrain : 13 rue Neuve de Monplaisir Lyon 8^e Superficie du terrain : 703 m² - Demandeur : M. Gharib Patrick 13 rue Neuve de Monplaisir 69008 Lyon - Auteur : M. Bouvier Alain 18 rue des Capucins 69001 Lyon

PC 069 383 17 00046 déposé le 16 février 2017 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de bureaux, hôtel, commerces, parc de stationnement et d'une place basse - Surface créée : 82212 m² - Terrain : 45 boulevard Marius Vivier Merle Lyon 3^e Superficie du terrain : 18970 m² - Demandeur : Vinci Immobilier d'entreprise 59 rue Yves Kermen 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : M. Reymond Stéphane - Auteurs : M. Perrault Dominique 6 rue Bouvier 75011 Paris Sud Architectes 27 rue Joannès Masset - CS 10711 69256 Lyon Cedex 09

PC 069 383 17 00047 déposé le 16 février 2017 - Projet : Démolition partielle. Création d'une galerie commerciale avec extension du hall de la gare Lyon Part-Dieu - Surface créée : 10545 m² - Terrain : 5 place Charles Béraudier Lyon 3^e Superficie du terrain : 4054 m² - Demandeur : SNCF Gares et Connexions 129 rue Servient 69326 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Longchamp Frédéric - Auteur : M. Bonnefille François 16 avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13

PC 069 383 17 00048 déposé le 16 février 2017 - Projet : Extension de la gare Lyon Part-Dieu côté Est - Surface créée : 4779 m² - Terrain : 5 place Charles Béraudier Lyon 3^e Superficie du terrain : 95408 m² - Demandeur : SNCF Gares et Connexions 129 rue Servient 69326 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Longchamp Frédéric - Auteur : M. Bonnefille François 16 avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13

PC 069 383 17 00049 déposé le 16 février 2017 - Projet : Galerie d'accès aux quais côté Sud de la gare de Lyon Part-Dieu - Surface créée : 922 m² - Terrain : 5 place Béraudier Lyon 3^e Superficie du terrain : 95408 m² - Demandeur : SNCF Réseau 78 rue de la Villette 69425 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Jacques Nicolas - Auteur : M. Bonnefille François 16 avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13

PC 069 389 17 00050 déposé le 16 février 2017 - Projet : Construction provisoire d'un groupe scolaire - Surface créée : 1874 m² - Terrain : Rue du Docteur Horand Parc Montel Lyon 9^e Superficie du terrain : 15122 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction de la Construction 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire - Auteur : M^{me} Pauloz Sophie Place Louis Pradel 69205 Lyon Cedex 01

PC 069 388 17 00051 déposé le 17 février 2017 - Projet : Démolition d'un garage, construction d'un logement et d'un garage, Extension de bureaux et création de 3 aires de stationnement - Surface créée : 198 m² - Terrain : 23 rue Carrier Lyon 8^e - Surface du terrain : 376 m² - Demandeur : Lab 64 route de Vienne 69007 Lyon - Mandataire : M. Kaabeche Mohamed el Hadi - Auteur : M. Leonhardt Florent Ferme de l'Arseilans 69630 Chaponost

PC 069 383 17 00052 déposé le 17 février 2017 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 58 m² - Terrain : 38-40 rue Alfred de Musset Lyon 3^e - Surface de - Terrain : 553 m² - Demandeur : M^{me} Marcillat Marie 188 route de Genas 69003 Lyon - Auteur : Bees Architectes 65 cours de la Liberté 69003

Permis de démolir déposés à la Lyon Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 13 au 18 février 2017

PD 069 383 17 00002 déposé le 14 février 2017 - Projet : Démolition de bâtiments. - Terrain : 45 boulevard Vivier Merle Lyon 3^e Superficie du terrain : 6650 m² - Demandeur : Vinci Immobilier d'entreprise 59 rue Yves Kermen 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : M. Reymond Stéphane

PD 069 383 17 00003 déposé le 14 février 2017 - Projet : Démolition de bâtiments - Terrain : 47 boulevard Vivier Merle Lyon 3^e Superficie du terrain : 4690 m² - Demandeur : Vinci Immobilier d'entreprise 59 rue Yves Kermen 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : M. Reymond Stéphane

PD 069 383 17 00004 déposé le 14 février 2017 - Projet : Démolition de sous-sols - Terrain : 5 place Charles Béraudier Lyon 3^e Superficie du terrain : 8044 m² - Demandeur : Vinci Immobilier d'entreprise 59 rue Yves Kermen 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : M. Reymond Stéphane

PD 069 387 17 00005 déposé le 15 février 2017 - Projet : Démolition partielle d'un bâtiment - Terrain : 47 avenue Berthelot Lyon 7^e Superficie du terrain : 1649 m² - Demandeur : Mandelaure Immo 13 rue des Emeraudes 69006 Lyon - Mandataire : M. Giorgi Gilbert

Changements d'Usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 13 au 18 février 2017

US 069 386 17 00030 déposé le 13 février 2017 - Projet : Changement d'usage d'une partie d'un local d'habitation de 73,00 m² en cabinet de réflexothérapie - Terrain : 69 rue Louis Blanc Lyon 6^e Superficie du terrain : 615 m² - Demandeur : M^{me} Siméon Nathalie 5 rue d'Ivry 69004 Lyon - Auteur : Régie Goudard 71 rue Tronchet 69006 Lyon

US 069 381 17 00031 déposé le 16 février 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 103,90 m² en bureaux, mise à disposition de bureaux - Terrain : 21 rue Royale Lyon 1^{er} Superficie du terrain : 768 m² - Demandeur : Société Office Mate 14 rue de la Charité 69002 Lyon - Mandataire : M^{me} Egret Aurélie - Auteur : Brussiaud Devillard 310 avenue Berthelot 69008 Lyon

Déclarations préalables de travaux délivrées pendant la période du 13 au 18 février 2017

DP 069 388 16 02255 Décision du 14 février 2017 à Mme Genet Florence 6 rue Gambetta 69270 Fontaines sur Saône - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 90 avenue des Frères Lumière Lyon 8^e

DP 069 384 16 02307 Décision du 14 février 2017 à Alliage Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Surface créée : 19 m² - Terrain : 52 -54 rue de Cuire Lyon 4^e

DP 069 386 16 02393 Décision du 17 février 2017 à Arcadio et Associés 87 rue Vendôme 69453 Lyon Cedex 06 - Projet : Modification de toiture avec changement des menuiseries et ravalement de façade - Terrain : 87 rue Vendôme Lyon 6^e

DP 069 384 16 02455 Décision du 14 février 2017 à Aux Pêches Mignons 40 b quai Joseph Gillet 69004 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 40 b quai Joseph Gillet Lyon 4^e

DP 069 384 16 02503 Décision du 14 février 2017 à Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 3 rue de la Terrasse Lyon 4^e

DP 069 384 16 02522 Décision du 14 février 2017 à M. Moszkowicz David 12 rue Mottet de Gerando 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 60 rue de Cuire Lyon 4^e

DP 069 383 16 02530 Décision du 15 février 2017 à M. Quidet Damien 35 allée des 3 Chatons 69210 Eveux - Projet : Modification de toiture - Terrain : 70 rue Claude Farrère Lyon 3^e

DP 069 386 16 02555 Décision du 17 février 2017 à Thomas Cook 92 - 98 boulevard Victor Hugo 92115 Clichy Cedex - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 31 cours François Roosevelt Lyon 6^e

DP 069 385 17 00006 Décision du 15 février 2017 à M^{me} Théodore Hélène Sophie 1 place Saint-Alexandre 69005 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 1 place Saint Alexandre Lyon 5^e

DP 069 389 17 00011 Décision du 15 février 2017 à Copropriété Le Rembrant 15 D rue Ernest Fabrègue 69009 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 15 Rue Ernest Fabrègue Lyon 9^e

DP 069 383 17 00012 Décision du 15 février 2017 à M. Bernon Philippe 10 rue François Villon 69003 Lyon - Projet : Modification de clôture - Terrain : 10 Rue François Villon Lyon 3^e

DP 069 386 17 00016 Décision du 16 février 2017 à CIC 8 rue de la République 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 21 cours Franklin Roosevelt Lyon 6^e

DP 069 384 17 00029 Décision du 14 février 2017 à Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 22 place de la Croix-Rousse Lyon 4^e

DP 069 383 17 00039 Décision du 15 février 2017 à M. Navasse Yves La Richolière 71680 Vinzelles - Projet : Modification de façade - Terrain : 87 rue Professeur Rochaix Lyon 3^e

DP 069 382 17 00040 Décision du 14 février 2017 à Yaafa Falafel Company 17 rue d'Algérie 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 19 rue Thomassin Lyon 2^e

DP 069 383 17 00054 Décision du 15 février 2017 à M. Drillien Christian 25 cours de la Liberté 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8 cours Lafayette Lyon 3^e

DP 069 386 17 00064 Décision du 16 février 2017 à M^{me} Reynaud Sabine 137 chemin des Sables 30126 Saint Laurent d'Arbres - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 105 quai Charles de Gaulle Lyon 6^e

DP 069 383 17 00066 Décision du 15 février 2017 à Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection d'un balcon - Terrain : 11 cours Albert Thomas Lyon 3^e

DP 069 381 17 00068 Décision du 15 février 2017 à SCI Barberis 12 montée Saint-Sébastien 69001 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 12 montée Saint Sébastien Lyon 1^{er}

DP 069 382 17 00070 Décision du 14 février 2017 à SCI 3 Belangels 23 rue Bichat 69002 Lyon - Projet : Changement de destination de logement en bureaux - Terrain : 23 rue Bichat Lyon 2^e

DP 069 382 17 00092 Décision du 14 février 2017 à Blanc Gilbert 12 rue Basse-Combalot 69007 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 77 cours Charlemagne Lyon 2^e

DP 069 383 17 00096 Décision du 15 février 2017 à Vindar 24 rue d'Arménie 69003 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 287 rue Duguesclin Lyon 3^e

DP 069 386 17 00110 Décision du 16 février 2017 à Mme Bourion Isabelle 64 rue Tête d'Or 69006 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 101 boulevard des Belges Lyon 6^e

DP 069 388 17 00121 Décision du 14 février 2017 à SCI 322 322 Avenue Berthelot 69008 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local professionnel en un logement - Terrain : 322 avenue Berthelot Lyon 8^e

DP 069 385 17 00137 Décision du 15 février 2017 à M. Schulz Davd 2 rue de l'Aube 69005 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 2 rue de l'Aube Lyon 5^e

DP 069 386 17 00170 Décision du 16 février 2017 à Les Apothicaires 8 rue des Archers 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 23 Rue de sèze Lyon 6^e

Changements d'Usage délivrés à la Ville de Lyon pendant la période du 13 au 18 février 2017

US 069 387 17 00004 - Arrêté du 14 février 2017 à M. Chevallier Alain 1 rue du Haut Pré 52300 Maizières - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 47,32 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 25 rue Pierre Robin Lyon 7^e

US 069 386 17 00007 - Arrêté du 14 février 2017 à M. Malci Riva 48 rue Sainte Geneviève 69006 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un logement de 42,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 137 avenue Thiers Lyon 6^e

US 069 382 17 00008 - Arrêté du 14 février 2017 à M^{me} Thiron Monique 600 impasse Combe Ravit 26390 Hauterives - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 99,09 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 11 rue de la Charité Lyon 2^e

US 069 382 17 00009 - Arrêté du 14 février 2017 à M. Menelot Quentin 21 rue d'Uzès 75002 Paris - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 36,16 m² en location meublée de courte durée. - Terrain : 22 rue Palais Grillet Lyon 2^e

US 069 382 17 00010 - Arrêté du 14 février 2017 à M^{me} Labalette Christèle 22 rue de Condé 69002 Lyon - Projet : Changement d'usage d'une partie d'un local d'habitation de 57,58 m² soit 21,00 m² en cabinet de psychologue clinicienne - Terrain : 22 rue de Condé Lyon 2^e

US 069 386 17 00015 - Arrêté du 14 février 2017 à SCI Blauchastel 31 chemin des Hauts d'Orfeuille 26760 Beaumont les Valence - Projet : Changement d'usage de deux locaux d'habitation d'une superficie totale de 134,70 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 98 rue des Charmettes Lyon 6^e

US 069 386 17 00016 - Arrêté du 14 février 2017 à SCI Weill 35 avenue du Président Edouard Herriot 26000 Valence - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 33,01 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 10 avenue Maréchal de Saxe Lyon 6^e

US 069 385 17 00017 - Arrêté du 14 février 2017 à M^{me} Vignaud Emmanuelle 2 montée du Gourguillon 69005 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 64,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 11 rue des Trois Maries Lyon 5^e

US 069 382 17 00019 - Arrêté du 14 février 2017 à M^{me} Thollot Bérénice 40 chemin de Combalat 69630 Chaponost - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 85,21 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 62 rue Sala Lyon 2^e